

TRANSPORT URBAIN

Evènements marquants et évènements spéciaux de l'année 2023

JANVIER

1 Janvier Bus et Tram

Évolutions d'offre :

2 Janvier

Le service "Cassis" a repris à cette date à l'exception des Bus Class' puisque la rentrée scolaire a été repoussée au 3 janvier.

Afin d'accompagner les retours de la soirée qui s'est tenue à La Vapeur dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 (Chloé dj set, Calling Marian live et DJ Plaisir) un départ avec la ligne Pleine Lune a été assuré à 1h10 et la fréquentation s'est élevée à 72 voyages contre 86 la semaine précédente (pas d'incidence).

Une troisième pulvérisation antigel a eu lieu dans la nuit du dimanche 22 janvier au lundi 23 selon un plan de transport comparable aux précédents avec la mise en place de navettes sur les itinéraires Plan B de "CHENÔVE Centre" à "DIJON Valmy" et de "Gare SNCF" à "QUETIGNY Centre" avec une fréquence d'environ 30 min entre 20h50 et 0h15 (dernier départ), prenant le relais des derniers départs assurés par le tram entre 20h30 et 21h30 pour une fréquentation en soirée de 1 243 voyages contre 2 125 pour la soirée du 15 au 16.

A l'occasion de la Saint-Vincent Tournante qui s'est tenue à Couchey les samedi 28 et dimanche 29 janvier, deux navettes ont été mises en place entre "Monge Cité de la gastronomie", situé rue du Faubourg Raines et "Château de Marsannay", et entre "CHENÔVE C. Cial", terminus de la ligne F42, et "Château de Marsannay" de 8h30 à 19h00 le samedi et de 9h30 à 19h00 le dimanche avec une fréquence de 10 min le samedi matin pour la navette au départ de "Monge" et 15 min pour le restant du week-end et l'autre navette. Trois départs supplémentaires ont été mis en place le samedi à 7h00, 7h30 et 8h00 depuis les deux terminus pour assister au défilé à Couchey. Des arrêts intermédiaires étaient assurés : arrêt Mobigo "Marsannay St-Vincent" pour les deux navettes et "CHENÔVE Centre" pour celle démarrant de "CHENÔVE Centre commercial". A cette occasion 2 743 Pass Aller-Retour à 3,10 € (2 Pass 1h + support) ont été vendus (1 931 le samedi et 812 le dimanche) pour une fréquentation globale des navettes de 7 818 voyageurs (4 180 le 28 et 3 638 le 29). Notons qu'à cette occasion, la circulation des lignes B14, B15 et F42 était perturbée durant tout le week-end.

Travaux :

16 Janvier

Des travaux de création de l'échangeur de la LINO à hauteur de la route Métropolitaine 107 en direction d'Ahuy, ainsi que des aménagements cyclables jusqu'à Ahuy village

ont nécessité, pendant plusieurs mois, des alternats par feux de chantier et des limitations de vitesse, perturbant ainsi la circulation de la ligne B17.

23 Janvier

Des aménagements de voirie ont nécessité la mise en place d'un alternat par feux de chantier, rue du Stade à Sennecey-lès-Dijon, au niveau du carrefour avec la rue Jean Dorain, perturbant ainsi pendant plusieurs mois la circulation de la ligne B16 et des Bus Class' 67 et 69 dans les deux sens.

30 Janvier

La requalification de la route de Bressey à Chevigny St Sauveur a nécessité de dévier les lignes P30, P31 et le Bus Class' 64 par l'avenue de la République et le chemin du Vieux Lavoir jusqu'au 30 mars avec le report des arrêts " Chevigny Mairie" aux arrêts précédents ou suivants.

Evènements spéciaux :

Les soldes ont démarré le mercredi 11 janvier et ont permis de gagner 12 608 voyages du mercredi 12 au dimanche 16 par rapport à la semaine suivante.

La grève nationale contre la réforme des retraites a occasionné une perte de -79 722 voyages le 19 et - 72 014 voyages le 31 soit -151 736 voyages pour les deux jours auxquels s'ajoute une perte de -778 933 voyages pour la poursuite de l'effet Covid soit au total -930 669 voyages perdus contre -1 195 877 voyages en janvier 2022.

2 Janvier Vélo

DiviaVélopark :

3 janvier

Les DiviaVélopark sont désormais accessibles 24h/24 (plus d'interruption entre 1h00 et 5h00 du matin).

DiviaVélodi :

19 et 31 Janvier

Le Pass 24h00 DiviaVélodi était gratuit à l'occasion des journées de grève Divia des 19 et 31 janvier.

FEVRIER

1 Février Bus et Tram

Evolutions d'offre :

6 Février

Le service "Anis" a été mis en place à compter du 6 février (Anis pour le bus et Anis correspondant à la période P3 pour le tram, soit 6 à 8 min de fréquence) avec le maintien des doublages des lignes B13 et B18 sur la première semaine uniquement ainsi que des renforts entre "Darcy" et " Université" entre 7h00 et 9h00. Pour le week-end, l'offre tram est restée en S2 le samedi (10 min le matin et 7 min l'après-midi) et D3 le dimanche (15 min toute la journée).

20 Février

Le service "Cassis" mis en place correspondait à l'offre de Janvier 2023 avec les 10 services supprimés d'office rétablis. Des ajustements de temps de parcours ont également été réalisés sur les lignes B10, B11, B12, B13, B16, B18, Corol (un des deux derniers trajets) et L7 sans modification de fréquence (pour rappel les Lianes étaient en "Anis" sur le premier semestre 2022).

A l'occasion de la soirée à La Vapeur du samedi 4 février (Heretik System avec Popof, Nout, Beuns et Tom Buld'r), deux départs ont été effectués avec la ligne Pleine Lune depuis l'arrêt "La Vapeur" à 3h30 et à 4h30 dans la nuit du samedi au dimanche. La fréquentation du service a été de 124 voyageurs contre 88 cette même soirée la semaine suivante.

Une quatrième et dernière pulvérisation antigel a eu lieu dans la nuit du dimanche 26 février au lundi 27 selon un plan de transport comparable aux précédents avec la mise en place de navettes sur les itinéraires Plan B de "CHENÔVE Centre" à "DIJON Valmy" et de "Gare SNCF" à "QUETIGNY Centre" avec une fréquence d'environ 30 min entre 20h50 et 0h15 (dernier départ), prenant le relais des derniers départs assurés par le tram entre 20h30 et 21h30, pour une fréquentation en soirée de 1 184 voyages contre 2 393 pour la soirée du 19 au 20.

Travaux :**1er Février**

Les travaux ENEDIS réalisés rue de la Stéarinerie à Dijon, puis dans un second temps rue des Verriers, ont nécessité une gestion par alternats ponctuels, gênant la circulation de la ligne B18 pendant plusieurs semaines. Les deux arrêts "Petit Bernard" ont été décalés aux poteaux provisoires boulevard Kennedy à partir du 6 février et les arrêts "Stéarinerie" aux suivants ou précédents à partir du 13 février.

6 Février

Suite à des aménagements de voirie, rue Albert Rémy à Plombières-lès-Dijon, un alternat par feux de chantier a été mis en place, perturbant pendant plusieurs mois la circulation de la ligne B12 et du Bus Class' 70 dans les deux sens, avec le report des arrêts "Vallon" à compter du 8 février.

27 Février

Des travaux de remplacement de la canalisation gaz sur chaussée ont été entrepris, avenue Albert 1^{er} à Dijon, à l'angle avec la rue Thoisy, en direction de "PLOMBIERES", nécessitant de neutraliser une partie de la voie lente et ralentissant ainsi la circulation des lignes L3, B12 et B13 pendant plusieurs semaines.

Evènements spéciaux :

Le mois a subi trois journées de grèves les mardi 7, samedi 11 et jeudi 16 occasionnant une perte respective de -42 664, -21 829 et - 23 395 voyages soit au total - 87 888 voyages à laquelle s'ajoute une perte des suites Covid de -400 263 voyages portant la perte globale à -488 151 voyages contre une perte Covid de -560 279 voyages en février 2022 (pas de grève).

2 Février Vélo**DiviaVélodi :**

7, 11 et 16 Février

Le Pass 24h00 DiviaVélodi était gratuit à l'occasion des journées de grève Divia des 7, 11 et 16 février.

MARS**1 Mars Bus et Tram****Evolutions d'offre :**

Dans la soirée du samedi 4 au dimanche 5 mars, la ligne Pleine Lune a adapté ses horaires pour assurer la fin de concert à "La Vapeur" (Aasana, Same O, AD&N) avec deux départs assurés à 3h30 et 4h30 depuis "La Vapeur", sans incidence sur la fréquentation du service qui a été de 97 voyages pour cette nuit contre 108 pour la même nuit la semaine suivante.

Evènements spéciaux :

Le mois a subi les grèves du 7, 8, 11, 15, 23 et 28 occasionnant une perte de - 250 179 voyages à laquelle s'ajoute la perte des suites du Covid de - 546 796 voyages soit au total - 796 975 voyages contre uniquement la perte liée à l'effet Covid en mars 2022 de - 650 666 voyages (pour rappel le Pass vaccinal était appliqué jusqu'au 13 mars 2022 et ce mois connaissait des baisses d'offre : Tram en P2 à partir du 7 et Bus en horaires Anis à partir du 21).

2 Mars Vélo**DiviaVélodi :****7, 8, 11, 15, 23 et 28 Mars**

Le Pass 24h00 DiviaVélodi était gratuit à l'occasion des journées de grève Divia des 7, 8, 11, 15, 23 et 28 mars.

AVRIL**1 Avril Bus et Tram****Evolutions d'offre :****11 Avril**

A partir du 11 avril et pour deux semaines, le réseau est passé en horaires "Anis" pour le bus et "Anis" P3 pour le tram (6/8 min) avec les samedis en S2 (10 min le matin et 7 min l'après-midi) et les dimanches en D3 (15 min toute la journée), les doublages étant uniquement supprimés pour la deuxième semaine.

A l'occasion de la fête du dimanche des Rameaux le 2 avril, deux bus supplémentaires ont circulé sur la ligne B12 dès le matin de 8h15 à 13h15 entre les arrêts "Square Darcy" et "Chicago" à raison d'un bus toutes les 15 min sur ce tronçon (horaires

habituels de la ligne B12 l'après-midi) pour une fréquentation de 715 voyages contre 636 l'autre dimanche du mois en période scolaire.

Pour le Sirk Festival qui a eu lieu les nuits du 8 au 9 et du 9 au 10 avril à l'aéroport de Dijon-Bourgogne, des départs ont été positionnés les dimanche et lundi matin à 5h30 depuis l'arrêt "Terminal" jusqu'à l'arrêt "Darcy Sévigné" en centre-ville et la fréquentation s'est élevée à 750 voyages pour chacune des matinées.

Afin d'accompagner les retours de la soirée "Le Sirk" avec Jeff Mills, Owelle et Gaetton qui s'est tenue à La Vapeur le samedi 15 avril, deux départs avec la ligne Pleine Lune ont été proposés depuis l'arrêt "La Vapeur" à 03:30 et 04:30 dans la nuit du samedi à dimanche pour 213 voyageurs contre 42 le dimanche précédent.

24 Avril

Les horaires de la ligne B16 ont été entièrement remaniés afin d'assurer un passage au collège Rostand à 12h39 au lieu de 12h34.

Travaux :

10 Avril

Des travaux de branchement au réseau d'électricité, route de Magny à Chevigny St Sauveur, ont nécessité la mise en place d'un alternat géré par feux tricolores occasionnant une gêne de circulation pendant plusieurs mois pour les lignes P31, F41 et le Bus Class' 72, avec un impact ponctuel pour les arrêts "Menuisiers" qui se faisaient à vue lors des travaux.

11 Avril

Une déviation de la plateforme mixte, dans les deux sens, rue de l'Arquebuse à Dijon, a impacté jusqu'au 11 mai les lignes L5, B12, B18 et Express, contraintes de circuler sur la voirie générale, suite à des reprises de bétons sur la plateforme Tram. Pour sécuriser la zone de chantier, la vitesse de T2 a été réduite à 15 km/h pendant les heures d'intervention (de 21h00 à 5h00).

Evènements spéciaux :

Les grèves du 6 et 13 avril ont occasionné une perte de -68 573 voyages à laquelle s'ajoute une perte liée aux suites Covid de -282 157 voyages soit une perte totale de - 350 730 voyages contre -509 599 voyages en avril 2022 (pas de grève).

2 Avril Vélo

DiviaVélodi :

6 et 13 Avril

Le Pass 24h00 DiviaVélodi était gratuit à l'occasion des journées de grève Divia des 6 et 13 avril.

MAI

1 Mai Bus et Tram

Evolutions d'offre :

Cette année le 1er mai tombait un lundi, par conséquent afin d'assurer le retour des étudiants entre la gare et l'université, un service spécial a été mis en place entre les arrêts "Gare SNCF" et "Université" avec des départs assurés entre 17h00 et 22h45, au moyen de 3 véhicules articulés entre 17h00 et 21h00 (un bus toutes les 15 min) et 2 entre 21h00 et 22h45 (un bus toutes les 25 minutes) pour une fréquentation sur les navettes de 528 voyages contre 791 voyages l'année dernière.

Afin d'accompagner les retours de la soirée "L'Extra Festival" avec Fernie, Uzi Freyja, Forever Pavot, Social Dance, Promesses et Flaur qui s'est tenue à La Vapeur le samedi 13 mai, un départ a été assuré avec la ligne Pleine Lune depuis l'arrêt "La Vapeur" à 1h20 dans la nuit du samedi au dimanche et la fréquentation de la nuit s'est élevée à 62 voyageurs contre 65 la même soirée la semaine précédente. Ce même retour a été mis en place le 25 mai dans la nuit du jeudi au vendredi à l'occasion de l'évènement "AgriTech World Tour" pour une fréquentation de 86 voyageurs contre 103 la même soirée de la semaine précédente (hors pont).

A l'occasion du premier anniversaire de la Cité de la Gastronomie, 20 000 visiteurs sont venus participer aux festivités du samedi 6 au lundi 8 mai contre 18 000 en 2022 pour l'inauguration (du vendredi 6 mai au dimanche 8 mai 2022) et le gain de fréquentation a été de + 8 884 voyages contre + 14 791 en mai 2022.

A l'occasion de la Braderie du vendredi 12 au dimanche 14 mai de 10h00 à 19h00, la Lianes 4 et City ont été écartées du centre-ville le week-end et le gain de fréquentation sur le week-end a été de + 12 329 voyages.

Pour le pont de l'ascension du 18 au 21 mai avec une journée de vacances scolaires le vendredi 19 mai, les doublages et Bus Class' ont été supprimés le 19 sachant que le jeudi de l'Ascension était en D4 (20 min toute la journée), le dimanche 21 étant en D3 (20 min le matin et 15 min l'après-midi).

Travaux :

2 Mai

La création d'un branchement sur le réseau de chaleur urbain, boulevard Bachelard à Dijon, à hauteur de l'arrêt de bus "Tire-Pesseau" a nécessité de reporter la circulation sur la voie bus, puis la voie rapide, en direction de "Marmuzots" avec le report de l'arrêt "Tire-Pesseau" de 50 m environ en amont, perturbant ainsi pendant plusieurs semaines la circulation de la ligne Corol.

22 Mai

Les travaux Odivéa, rue Chanoine Bordet à Dijon, au carrefour avec la rue St Vincent de Paul ont nécessité la mise en place d'un alternat géré par feux de chantier, sans

impact sur les arrêts, mais perturbant la circulation de la ligne B14 pendant plusieurs semaines.

30 Mai

Les travaux de renouvellement du réseau ENEDIS, à l'intersection de la rue du Bief du Moulin et de la rue Armand Thibaut à Longvic, ont perturbé pendant plusieurs semaines la circulation des bus des lignes L6 et B18, contraintes d'emprunter la voie de gauche, rue Armand Thibaut, dédiée au sens inverse, sans impact toutefois sur les arrêts.

Evènements spéciaux :

La perte liée aux suites Covid s'élève à - 187 447 voyages sachant que le mois n'a subi aucune grève alors que mai 2022 était pénalisé par les grèves du vendredi 27 et samedi 28 mai qui avaient occasionné une perte de - 83 920 voyages à laquelle s'ajoutait la perte liée à l'impact Covid de - 393 602 voyages soit une perte totale de - 477 522 voyages en mai 2022.

JUIN

1 Juin Bus et Tram

Evolutions d'offre :

26 Juin

Du 26 juin au 7 juillet, le réseau est passé en période "Anis" pour le Bus et "Anis" (P3) pour le Tram (soit une fréquence de 6,5 à 8 min). Les lignes P30, P31 et P33 ont fonctionné en horaires "Cassis", les Bus Class' ont été maintenus jusqu'au 7 juillet, les services Proxi, Flexo (sauf F42), Express, Pleine Lune et City ont circulé normalement et les doublages des lignes B13 et B18 ont été conservés mais ceux des lignes L5 et B20 supprimés.

Du 9 au 11 Juin

A l'occasion du festival VYV qui s'est tenu sur le site de la Combe à la Serpent, une navette gratuite a été mise en place depuis "Monge Cité de la Gastronomie" (devant le parvis de la Cité de la Gastronomie) vers le Parc de la Combe à la Serpent avec 2 arrêts intermédiaires "Bourroches Eiffel" et "Patte d'Oie" fonctionnant de la manière suivante :

- . le vendredi 9 : un bus toutes les 4 min à partir de 17h30 à l'aller et au retour jusqu'à 2h30,
- . le samedi 10 : un bus toutes les 5 min à partir de 14h30 à l'aller et au retour jusqu'à 2h30,
- . le dimanche 11 : un bus toutes les 5 min à partir de 12h30 à l'aller et au retour jusqu'à 0h30.

En complément, les deux lignes de tram ont été prolongées après minuit jusqu'à 3 h30 du matin avec un tramway toutes les 20 min (dernier départ à l'arrêt "Monge Cité de la Gastronomie" à 3h30 les deux premières nuits et 1h00 dans la nuit du dimanche au lundi).

La navette a transporté 14 000 voyageurs le vendredi, 24 000 le samedi et 14 000 le dimanche soit un total de 52 000 voyageurs sur 3 jours contre 30 788 sur 2 jours

l'année dernière (18 170 voyageurs le samedi 11 et 12 618 le dimanche 12) soit un gain total de 54 005 voyageurs contre 32 540 l'année dernière.

21 Juin

A l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin, les fréquences des Lianes (sauf L7) ont été doublées à 20/25 min de 20h30 à 0h15 (dernier passage à "Darcy" comme les lignes de tram inchangées) et la navette City a été arrêtée à 18h00 avec la déviation des lignes L4, L6 et B11 à partir de 17h30 jusqu'à la fin du service par la rue de l'Arquebuse et le boulevard Carnot. Le surplus de fréquentation sur cette soirée a été de 7 391 voyages contre 5 497 en 2022 (orage à partir de 22h30 en 2022).

Afin d'accompagner les retours de la soirée "La Fête de l'été" qui s'est tenue à "La Vapeur" le vendredi 23 juin un départ de Pleine Lune a été assuré à 2h10 dans la nuit du vendredi au samedi et la fréquentation sur cette soirée s'est élevée à 43 voyages, comme la soirée précédente.

Travaux :

5 Juin

Les travaux d'aménagement du boulevard de Chicago (intégrant la création du nouveau terminus L8) ont engendré la fermeture de l'avenue de l'Europe à Longvic, avec un report de circulation route de Dijon à Longvic, perturbant ainsi pendant plusieurs semaines la circulation de la Lianes 6 et de l'Express.

8 Juin

Suite à des travaux de reconstruction d'un immeuble, une grue a été installée rue des Corroyeurs à Dijon, avec un alternat géré par panneaux fonctionnant en continu et gênant la circulation des lignes L5, B12, B18, Express et City dans les deux sens pendant plusieurs mois sans impact sur les arrêts toutefois.

19 Juin

. Suite à des travaux de réfection d'enrobés, sur les ponts du boulevard Kir à Dijon, une demi-chaussée a été neutralisée pendant plusieurs mois, gênant ainsi la circulation des lignes L3 et B13 dans les deux sens.

. Les travaux sur le réseau d'eau potable, rue de la Brot à Dijon, ont nécessité de dévier jusqu'au 20 juillet la ligne F40 dans les deux sens entre les arrêts "Brot" et "Escaut" par la rue de la Breuchillièrre et la rue Champeau avec le report de l'arrêt "Brot" au poteau provisoire situé rue Champeau.

22 Juin

Dans une deuxième phase, les travaux du boulevard Chanoine Kir à Dijon concernant les ponts de l'Ouche et du Canal, ont nécessité de dévier jusqu'au 13 octobre les lignes L3, B13 et le Bus Class' 70 par le boulevard des Gorgets et l'avenue Gustave Eiffel, Les arrêts "Gorgets", "CHS la Chartreuse", "Albert 1^{er}" et "SNCF Vincenot" n'étant plus desservis dans les deux sens. Pour la Lianes 3 et le Bus Class' 70 l'arrêt "CHS la Chartreuse" était reporté à l'arrêt "Gorgets" ou "CHS la Chartreuse" (B12 direction "Chicago") et pour les arrêts "SNCF Vincenot" et "Albert 1^{er}" à "Gare SNCF" (comme pour la ligne B13) et enfin l'arrêt "Bourroches Eiffel" (Lianes 4 ou poteau provisoire avenue Eiffel) était desservi. Pour la B13, l'arrêt "Bourroches Eiffel" (B14, B15 et Corol direction "Marmuzots") étant l'arrêt de report de "Bourroches Eiffel" (direction

"Fontaine Village"), "Bourroches Eiffel" (direction "Motte Giron") étant l'arrêt de report de "CHS la Chartreuse" et "Gorgetts".

Evènements spéciaux :

Les soldes ont démarré le mercredi 28 juin mais n'ont pas généré de véritables gains du fait du climat d'insécurité.

La journée de grève du mardi 6 juin a représenté une perte de - 30 315 voyages à laquelle s'ajoute la perte liée à la rentrée des véhicules à 19h30 le vendredi 30 juin (sécurité) qui s'élève à - 14 531 voyages et enfin la suite de l'effet Covid pesant pour - 161 129 voyages soit une perte globale de - 205 975 voyages (pour rappel en juin 2022 la perte du samedi 11 juin était de - 18 279 voyages et de l'effet Covid de - 354 007 voyages sur le mois soit une perte globale de -372 286 voyages).

2 Juin Vélo

DiviaVélodi :

6 Juin

Le Pass 24h00 DiviaVélodi était gratuit à l'occasion de la journée de grève du 6 juin.

JUILLET

1 Juillet Bus et Tram

Evolutions d'offre :

A compter du samedi 1er juillet et jusqu'au 30 août, la navette Office de Tourisme a été remise en place les mardi, mercredi, vendredi et samedi avec un départ de la Rue des Forges à 10h00, 11h30, 13h45, 15h15 et 16h45 pour le Dijon City Tour et uniquement 10h00, 11h30 et 16h45 le dimanche afin de proposer un Oeno Tour à 14h00 au départ de la Cité de la Gastronomie sachant que la fréquentation sera intégrée en août (44 jours de fonctionnement). Exceptionnellement pour le premier jour, seuls les départs de 10h00, 11h30 et 16h45 ont été commercialisés au public.

Travaux :

3 Juillet

. Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue des Riottes à Hauteville-lès-Dijon ont nécessité une déviation des lignes B20 et du Bus Class' 65 jusqu'au 7 août entre les arrêts "Hauteville Mairie" et "Pl. du Puits" avec un report des arrêts "Les Collines", "La Paisse", « Hauteville Mairie » aux poteaux provisoires rue de Changey ou place du Puits.

. L'aménagement du rond-point route d'Ahuy / rue des Grandes Varennes / rue des Prés Potets a conduit à dévier pendant plusieurs semaines la ligne B17 entre les arrêts "Touzet du Vigier" et "Presles" par les rues Georges Bourgoïn et Alexandre Fleming avec l'arrêt "Presles" direction "Clos de Pouilly" se faisant à vue et un report à l'arrêt précédent "Touzet du Vigier" pour le sens inverse. Suite à plusieurs demandes d'usagers de monter ou descendre à proximité du Géant Casino, deux arrêts ont été marqués sur les rues Georges Bourgoïn et Pré Potet à cet effet.

10 Juillet

- . Les travaux sur le réseau d'eau, rue des Marcs d'Or à Dijon, ont conduit à dévier jusqu'au 16 août la ligne B13 dans les deux sens entre les arrêts "Rossignol Eiffel" et " Bel Air" par la rue de Bel Air et le boulevard Maréchal Juin avec le report de l'arrêt " Bel Air" à un poteau provisoire dans la rue du même nom et de l'arrêt " Roussottes" à "Rossignol Eiffel".
- . Des travaux du même type ont été réalisés, route de Corcelles à Dijon, impliquant une perturbation pendant plusieurs semaines pour la circulation des lignes B15 et P33, suite à la mise en place d'un alternat par feux de chantier et le report des arrêts "Patte d'Oie" aux suivants ou précédents.
- . Les travaux de la société Dalkia, entrepris sur chaussée à l'intersection du boulevard des Martyrs de la Résistance et de la rue Léonard Euler à Dijon, ont nécessité la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec le report des arrêts "Laplace" aux suivants ou précédents, gênant ainsi la circulation de la ligne Corol pendant plusieurs semaines.
- . Les travaux sur le réseau d'assainissement, au rond-point de l'avenue de Bourgogne / boulevard des Champs aux Métiers à Quetigny, ont réduit la circulation avenue de Bourgogne à une voie dans chaque sens avec un alternat par feux de chantier au rond-point et un report des arrêts "Quetignerot" aux poteaux provisoires jusqu'au 1^{er} août, gênant la circulation des lignes L7, P30, P31 et F41 pendant plusieurs semaines.
- . Les travaux sur le réseau d'eau potable, rue du Père Charles de Foucaud à Dijon, ont conduit à mettre en place un alternat par feux de chantier et de reporter les arrêts "Patte d'Oie" aux arrêts précédents ou suivants, pendant plusieurs semaines perturbant ainsi la circulation de la ligne B14.

18 Juillet

Les travaux d'extension du réseau de chauffage urbain, entrepris rue de Marsannay à Chenôve, ont nécessité une circulation par demi-chaussées entre les rues de Longvic et Herriot avec un alternat géré par feux de chantier, impliquant un report des arrêts "Rue de Longvic" aux suivants ou précédents gênant ainsi la circulation de la Lianes 4 pendant plusieurs semaines.

24 Juillet

- . Les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain, avenue de Stalingrad à Dijon, ont également conduit à une circulation alternée avec feux de chantier, sans report d'arrêt toutefois, mais perturbant ainsi pendant plusieurs semaines la Lianes 6.
- . Ces mêmes travaux, rue du Colonel Quantin à Dijon, ont nécessité de dévier dans les deux sens et pendant plusieurs semaines la Lianes 6 entre les arrêts "Theuriet" et "Quantin" par la place St Exupéry avec le report de l'arrêt "Joffre" à "Theuriet" ou "St Exupéry" de Corol et "Quantin" à "Via Romana" ou "St Exupéry" de Corol.

31 Juillet

Ces mêmes travaux, du 23 au 27 rue Chevreul à Dijon, ont conduit à une circulation alternée avec feux de chantier, sans impact sur les arrêts toutefois, mais perturbant pendant plusieurs semaines la circulation des lignes Corol et Express.

Evènements spéciaux :

Le réseau a été impacté par les arrêts de service pour des raisons de sécurité le 1er et le 2 juillet à 21h00, le 3 juillet à 19h30, le 4 juillet à 21h00 et le 5 juillet à 22h30. Le 10 juillet, des problèmes de radio ont nécessité le retour des bus uniquement à 21h00 et enfin les 13 et 14 juillet, afin de limiter l'insécurité, le service a été arrêté à 22h30

avec l'arrêt de la desserte des quartiers Grésilles, Fontaine d'Ouche et Chenôve à partir de 20h00. Ces divers arrêts ont représenté une perte de - 31 572 voyages à laquelle s'ajoute une perte des suites Covid de -268 082 voyages soit un total de - 299 654 voyages tandis que juillet 2022 était davantage impacté (grèves tous les samedis du mois : 2, 9, 16, 23 et 30, ainsi que le pont du vendredi 15 juillet) pour une perte de -74 080 voyages à laquelle s'ajoutait une perte Covid de -381 848 voyages soit une perte totale de -455 928 voyages.

AOUT

1 Août Bus et Tram

Evolutions d'offre :

28 Août

Le « nouveau réseau » a été mis en place avec le service "Anis" au 28 août avec un passage au service "Cassis" le 4 septembre correspondant au jour de rentrée.

A l'occasion de la nuit des Etoiles qui s'est déroulée les vendredi 11 et samedi 12 août, une navette avait été mise en place entre un arrêt provisoire "Monge Cité de la Gastronomie", situé rue du Faubourg Raines, et l'Observatoire des Hautes Plates à la Combe à la Serpent de 20h30 à 2h00 du matin toutes les 17 min (30 min auparavant depuis "Square Darcy) pour respectivement 82 et 200 validations contre 52 et 62 voyages en 2022 (5 et 6 août).

Pour le concert de rentrée du vendredi 25 août de 18h00 à 1h00 du matin, des déviations ont été mises en place pour les lignes L6, B11 et City du mercredi 23 à 13h45 au samedi 26 jusqu'à la fin du service (montage et nettoyage). Le soir du concert, les trams T1 et T2 ainsi que les Lianes L3 à L6 ont circulé jusqu'à 1h40 du matin (dernier départ du centre-ville) pour le tram et 1h20 pour le bus avec la reprise du service Pleine Lune de 0h45 à 6h00 du matin (35 voyageurs) et la fréquentation de soirée s'est élevée à 5 141 voyageurs contre 3 417 le vendredi précédent soit un gain de 1 724 voyageurs (conforme à 2022 + 1 933 voyageurs).

La navette "Office de Tourisme" qui a fonctionné sur 44 jours d'exploitation (le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche) du 1er juillet au 31 août a transporté 1 004 voyageurs (pour rappel 1 390 pour 54 jours de fonctionnement de juin à août l'année dernière).

Travaux :

3 Août

Dans le cadre du déploiement du réseau de chauffage urbain, la ligne F42 a été perturbée pendant plusieurs semaines en direction de "Les Ateliers" en raison de la neutralisation de la voie de droite rue de Longvic à Chenôve avec un report suivant la progression du chantier de l'arrêt "Rue de Longvic" à une trentaine de mètres en aval.

7 Août

Les travaux d'intervention sur le réseau d'eau potable, rues des Ardennes, Malines et Docteur Quignard à Saint Apollinaire, ont conduit à une circulation par demi-chaussées

géré par alternats, perturbant la circulation de la ligne F40 pendant plusieurs semaines.

Evènements spéciaux :

Le mois n'a subi aucune grève contrairement à août 2022 (grèves tous les samedis : 6, 13, 20 et 27, occasionnant une perte globale de -53 146 voyages à laquelle s'ajoutait une perte Covid de - 193 947 voyages soit une perte globale de - 247 093 voyages) sachant que la perte des suites Covid d'août 2023 s'élève à - 111 214 voyages.

SEPTEMBRE

1 Septembre Bus et Tram

Evolutions d'offre :

11 Septembre

L'horaire de départ de "NEUILLY-CRIMOLOIS République » du Bus Class' 69 a été avancé à 7h11 au lieu de 7h26.

La braderie de rentrée s'est tenue au centre-ville les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 septembre de 10h00 à 19h00 avec une déviation du centre-ville pour les lignes L9 et City sur la journée des samedi et dimanche et la fréquentation n'a pas été impactée sur ces journées.

Afin d'accompagner les retours des soirées du "Tribu festival" qui s'est tenu à La Vapeur les vendredi 29 et samedi 30 septembre, un départ avec la ligne Pleine Lune était proposé depuis l'arrêt "La Vapeur" à 1h20 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et la fréquentation pour la première soirée s'est élevée à 58 voyageurs (non significatif).

Travaux :

11 Septembre

Une intervention sur le réseau d'électricité, rue de Cracovie à St Apollinaire a nécessité de neutraliser la voie rapide pendant plusieurs semaines à hauteur des travaux, ralentissant ainsi la circulation de la ligne F40.

Evènements spéciaux :

Les journées du Patrimoine du samedi 16 et dimanche 17 septembre, inscrites dans la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre, n'ont pas permis de gagner en fréquentation.

Le Grand Dèj s'est déroulé au Parc de la Toison d'Or le dimanche 10 septembre de 10h00 à 18h00 et n'a pas vraiment boosté la fréquentation de T2.

Des pertes d'exploitation diffuses ont affecté le mois sachant que septembre 2022 était perturbé par des grèves tous les samedis (3, 10, 17 et 24) ainsi que les mardi 27 et le jeudi 29, représentant une perte de -111 647 voyages à laquelle s'ajoutait une perte des suites Covid de -157 681 voyages soit une perte globale de -269 328 voyages contre seulement - 11 229 voyages en septembre 2023.

OCTOBRE

1 Octobre Bus et Tram

Evolution d'offre :

2 Octobre

L'organisation du ramassage des scolaires des communes de Neuilly-Crimolois et Sennecey-lès-Dijon par le Bus Class' 69 a été modifiée le matin avec :

- . un circuit « NEUILLY-CRIMOLOIS République » 7h15 – « Lycée Boivin » 7h40
- . un circuit « SENNECEY Pré aux Moines » 7h50 – « Lycée Boivin » 8h06
- . un circuit « NEUILLY-CRIMOLOIS République » 7h45 – « Lycée Boivin » 8h05 (sans passage par Sennecey).

9 Octobre

L'horaire de départ de « BRETENIERE Domaine d'Epoisses » a été avancé à 7h17 au lieu de 7h24 de façon à assurer une arrivée à 7h40 au collège Dorgelès.

Le réseau est passé en horaires "Anis" à compter du lundi 23 octobre jusqu'au 5 novembre et durant la première semaine, la Lianes 5 était renforcée entre "Square Darcy" et "Université" entre 7h00 et 9h00 et les doublages des lignes B13 et B18 ne fonctionnaient pas (fonctionnement sur la 2ème semaine). Sur cette période, le tram était en S2 (10 min le matin et 7 min l'après-midi) le samedi et D3 les dimanches et jours fériés (15 min).

Travaux :

9 Octobre

Les travaux de renouvellement du réseau de gaz, réalisés avenue du Lac à Dijon, ont gêné la circulation de la ligne Corol pendant plusieurs semaines, suite au positionnement des engins de chantier sur la chaussée, mais sans impact sur les arrêts toutefois.

16 Octobre

. Les travaux sur le réseau d'eau (ODIVEA), réalisés rue du Marais à Magny-sur-Tille, ont occasionné une circulation sur demi-chaussées, gérée par alternats, gênant pendant plusieurs semaines la ligne R37 ainsi que le Bus Class' 72, sans impact sur les arrêts toutefois.

. La réparation du pont SNCF, sur la route métropolitaine 905 à Sennecey-les-Dijon, a nécessité un alternat géré par feux de chantier, perturbant ainsi pendant plusieurs semaines la ligne B16 dans les deux sens ainsi que les Bus Class' 66,67 et 69.

Evènements spéciaux :

Le mois a subi les grèves du 12, 13 et 14 octobre représentant une perte de - 110 541 voyages moins pénalisante que les grèves d'octobre 2022 les mercredis 5 et 12, ainsi que les jeudi 13 et mardi 18 (mouvement national) et tous les samedis (1, 8, 15, 22 et 29) qui avaient représenté une perte de - 112 585 voyages. La perte globale s'élève à - 362 541 (avec - 252 000 de perte des suites Covid) contre - 484 871 voyages perdus en octobre 2022.

2 Octobre Vélo

DiviaVélodi :

12, 13 et 14 Octobre

Le Pass 24h00 DiviaVélodi était gratuit à l'occasion des journées de grève Divia des 12, 13 et 14 octobre.

NOVEMBRE

1 Novembre Bus et Tram

Evolutions d'offre :

6 Novembre

. Les temps de parcours et horaires de la ligne P31 ont été modifiés à cette date sans changement sur le nombre de courses et la proportion des courses à la demande.

. L'arrêt « Carraz » est à nouveau marqué avenue Roland Carraz, à partir de cette date, pour faciliter les correspondances avec T2.

Pour la Toussaint (mercredi 1er novembre) la ligne B12 était assurée le matin dès 8h25 entre "Darcy" et "Cimetière" à raison d'un bus toutes les 25 min et la fréquentation s'est élevée à 585 voyageurs contre 500 le dimanche suivant.

Pour la Foire Gastronomique du 1er au 12 novembre, les samedis étaient normalement renforcés en S1 (fréquence de 6 à 8 min pour le tram) et les dimanches et jours fériés en D1 (fréquence de 8 à 10 min pour le tram) avec une offre de semaine en "Cassis" à compter du 6 novembre mais l'offre a été modifiée suite aux grèves du 2 au 10 (hors 5). Avec ces nombreuses grèves, le gain de fréquentation pour la totalité de la Foire a été de 22 885 voyages contre 21 208 en 2022.

Cette année 2 729 Pass Foire à 6,50 € (dont 1,60 € TTC pour Divia) ont été vendus contre 2 258 en 2022 soit une progression de + 20,9 % et un chiffre d'affaires de 3 969 € HT pour Divia.

Pour la soirée "CHKT3000" qui s'est tenue à "La Vapeur" le vendredi 10 novembre, deux départs de Pleine Lune étaient proposés à 3h30 et 4h30 dans la nuit du vendredi 10 au samedi 11. De même pour la soirée "Indie day" dans la nuit du samedi 18 au dimanche 19 où un départ était proposé à 2h10. Pour la première nuit la fréquentation était de 245 voyageurs contre 63 la semaine suivante et seulement 59 pour la 2ème nuit.

A l'occasion de la pulvérisation antigèle dans la soirée du dimanche 12 au lundi 13 novembre, la circulation des lignes T1 et T2 a été réduite à partir de 20h30 avec des derniers départs assurés de 20h30 à 21h30, suivant les lignes et sens, et des navettes Plan B ont été mises en place entre "CHENÔVE Centre" et "DIJON Valmy" et entre "DIJON gare" et "QUETIGNY Centre", à raison d'un bus toutes les 25 min pour T2 et 15 à 35 min pour T1 jusqu'à 0h15-0h25. La fréquentation a été de 1 612 voyages en soirée contre 2 941 le dimanche suivant.

Pour la "Forêt des enfants" qui s'est tenue le dimanche 26 novembre au chemin de la Rente de Giron, une navette gratuite a été mise en place entre les arrêts "Monge",

"Bourroches Eiffel" et "Delestraint" à raison d'un bus toutes les 16 min de 8h45 "Monge" à 16h30 "Delestraint" et environ 160 voyageurs ont été comptabilisés comme en 2022.

Une déviation importante du réseau a été effectuée suite à un exercice "attentat" le 28 novembre dans le secteur du stade Gaston Gérard et CHU de 13h00 à 17h00 (station tram "Parc des Sports" fermée et L3, L8 et Corol déviées) sans incidence réelle sur la fréquentation globale.

Travaux :

20 Novembre

Suite à des travaux de reconstruction d'un immeuble, rue des Corroyeurs à Dijon, la présence d'une grue a nécessité la mise en œuvre d'un alternat géré par panneaux, perturbant ainsi pendant plusieurs mois la circulation des lignes L5, B12, B18, Express et City.

27 Novembre

. La pose d'Ombrières, boulevard Bachelard à Dijon, a nécessité de neutraliser la voie bus pendant plusieurs mois en direction de « Epirey Capnord » et de circuler dans la voie de circulation générale, perturbant ainsi la Lianes 3.

Evènements spéciaux :

Le mois accuse 8 jours de grèves dont 7 en semaine et 1 le samedi contre 11 l'année dernière (4 samedis de grève (5, 12, 19 et 26) et 7 jours de semaines (2, 3, 4, 7, 8 ,9, 10)) pour une perte de - 197 848 voyages à laquelle s'ajoute la perte des suites Covid de -382 312 voyages soit un total de - 580 160 voyages perdus avec l'effet Covid contre - 781 377 en novembre 2022.

2 Novembre Vélo

DiviaVélodi :

2, 3 et 4 et 6 au 10 Novembre

Le Pass 24h00 DiviaVélodi était gratuit à l'occasion des journées de grève Divia du 2 au 10 novembre (hors 5 novembre).

DECEMBRE

1 Décembre Bus et Tram

Evolutions d'offre :

Pour favoriser les achats de fin d'année, l'offre a été renforcée pour les 4 week-ends de décembre avant Noël (les 2, 9, 16 et 23 le samedi et les 3, 10, 17 et 24 le dimanche) avec le tram en période S1 le samedi (toutes les 6 à 8 min) et en période D2 le dimanche (10 à 15 min) correspondant aux ouvertures de commerces qui ont permis de gagner 32 225 voyages contre 8 582 voyages en décembre 2022.

De plus la ligne F42 a circulé exceptionnellement les dimanches 3, 10, 17 à raison d'un bus toutes les 23 min pour une fréquentation de respectivement, 85, 124 et 136 voyages (contre 71, 54 et 84 voyages en 2022).

10 459 Pass Tribu Noël à 3.50 € TTC ont été vendus sur 37 jours jusqu'au 7 janvier (vs 8 955 l'an dernier sur 37 jours également) soit une évolution de +16.8 % pour un montant de 33 279 € HT sachant qu'en décembre il y avait quand même en parallèle 325 Pass 24 h vendus contre 25 l'année dernière (ventes de ce titre normalement bloquées).

Du 25 décembre au 7 janvier, le réseau est passé en horaires "Citron" sur la première semaine et "Anis" sur la deuxième et les lundis 25 et 1er janvier le réseau était en horaires du dimanche D4 (20 min sur le tram) comme le dimanche 31 ; les doublages et les Bus Class' ont repris le lundi 8 janvier, jour de rentrée.

A l'occasion de la soirée des Miss dans la nuit du 16 au 17 décembre, 4 rames étaient en renfort pour assurer les retours à 1h00 du matin pour 169 montées enregistrées. A l'occasion de la pulvérisation antigel dans la soirée du dimanche 10 au lundi 11 décembre, la circulation des lignes T1 et T2 a été réduite à partir de 20h30 avec des derniers départs assurés de 20h30 à 21h30 suivant les lignes et sens et des navettes Plan B ont été mises en place entre "CHENÔVE Centre" et "DIJON Valmy" et entre "DIJON gare" et "QUETIGNY Centre", à raison d'un bus toutes les 25 min pour T2 et 15 à 35 min pour T1 jusqu'à 0h15-0h25. La fréquentation a été de 1 622 voyages en soirée contre 2 302 le dimanche suivant.

Afin d'accompagner les retours de la soirée "Boum de Noël" qui s'est tenue à La Vapeur le vendredi 22 décembre, un départ de Pleine Lune a été effectué depuis l'arrêt "La Vapeur" à 2h10 dans la nuit du vendredi 22 au samedi 23 décembre et 127 montées ont été comptabilisées dans la soirée contre 142 la nuit précédente (pas d'incidence).

Pour la soirée du 24, 15 départs ont été supprimés sur les Lianes de 19h45 à 21h00 sauf sur la Lianes 8 et 15 également sur les lignes B10 à B16 et la fréquentation de soirée s'est élevée à 1 456 voyages le 24 contre 2 944 le 31, soit quasiment une soirée normale sur la deuxième semaine des vacances (contre 609 et 2 156 en 2022).

Evènements spéciaux :

La perte liée à la manifestation des agriculteurs du 15 décembre s'est élevée à -22 822 voyages à laquelle s'ajoutait une perte des suites Covid de -138 962 voyages soit une perte totale de -161 784 voyages contre -413 342 en décembre 2022 (-188 918 voyages pour les 8 jours de grève et - 224 424 voyages liés aux suites de l'effet Covid).

Intervalles de passage et fréquentation journalière par ligne

Fichier Graphiques Fréquentation et Titres 2023 – onglet Fréquences

Intervalles de passage des lignes Réseau Bus + Tram

Réseau Bus&Tram - Fréquences de passage - Au 28.08.2023												
Lignes	De	Vers	Amplitude	Période Cassis								
				Intervalles de passages entre 2 rames/bus (en minutes)								
				Lundi au Vendredi			Samedi			Dimanche et jours fériés		
HP	HC	Soirée	Matin	Après Midi	Soirée	Matin	Après Midi	Soirée				
T1	DIJON Gare	QUETIGNY Centre La Parenthèse	05h15 - 00h30	5'	7'	15'	10'	7'	15'	15'	15'	15'
T2	DIJON Valmy	CHENÔVE Centre	05h00 - 00h30	6'	7'	15'	10'	7'	15'	15'	15'	15'
L3	Fontaine d'Ouche	Epirey Capnord	05h20 - 00h15	8'	10'	45'	15'	10'	45'	30'	20'	45'
L4	MARSANNAY Portes du Sud	Nation	05h20 - 00h15	13'	13'	55'	18'	15'	50'	35'	23'	65'
L5	TALANT Dullin	Université	05h20 - 00h15	6'	8'	40'	17'	10'	40'	30'	17'	30'
L6	LONGVIC	Toison d'Or	05h20 - 00h15	8'	10'	45'	20'	15'	45'	45'	20'	45'
L7	QUETIGNY Europe	CHEVIGNY	05h20 - 20h45	10'	15'		20'	17'		40'	25'	
L8	Chicago	ST-APOLLINAIRE Val Sully	05h45 - 00h30	10'	13'	60'	20'	17'	25'	25'	25'	45'
L9	Monge Cité de la gastronomie	Toison d'Or	05h45 - 00h15	13'	13'	60'	22'	15'	50'	30'	20'	50'
Corol	Marmuzots	Fontaine d'Ouche	05h45 - 21h30	12'	16'		18'	18'				
B10	TALANT Citadelle	AHIJY	05h30 - 20h45	20'	22'		33'	22'			45'	
B12	PLOMBIÈRES	Parc de la Colombière	06h15 - 20h45	15'	22'		24'	23'			30'	
B13	Motte Giron	FONTAINE Village	06h15 - 20h45	15'	22'		27'	27'			40'	
B14	MARSANNAY	Carraz	05h30 - 20h50	20'	25'		23'	23'			40'	
B15	PERRIGNY	Carraz	05h45 - 20h45	22'	25'		24'	24'				
B16	NEUILLY-CRIMOLOIS République	QUETIGNY Allées Cavalières	06h00 - 21h00	15'	25'		27'	27'			45'	
B18	LONGVIC Carmélites	Square Darcy	06h00 - 21h00	18'	18'		34'	32'				
B19	ST-APOLLINAIRE Pré Thomas	Grésilles Trimolet	06h40 - 20h40	20'	40'		45'	20'				
R30	HAUTEVILLE	Darcy	05h45 - 20h30	32'	32'		60'	30'				
R31	BRETENIÈRE	LONGVIC Centre	06h00 - 21h00	35'	40'		40'	40'				
R32	FÉNAVY	LONGVIC Centre	06h00 - 20h50	33'	33'		35'	35'				
R33	FLAVIGNEROT	Monge Cité de la gastronomie	07h15 - 19h30	14 courses			14 courses					
R34	Ste-Anne	Monge Cité de la gastronomie	05h40 - 20h45	20'	20'		31'	31'			60'	
R35	Montagne de Larrey	Monge Cité de la gastronomie	05h45 - 20h45	32'	32'		33'	33'			60'	
R36	BRESSEY	Grand Marché	07h00 - 19h40	20 courses			20 courses					
R37	MAGNY	Grand Marché	07h00 - 20h00	15 courses			15 courses					
R38	Gare SNCF	Ecole de Gendarmerie	07h30 - 18h30	8 courses							8 courses	
R39	Tulipes	Fontaine d'Ouche	09h30 - 16h00	4 courses			4 courses					
F40	République	Toison d'Or	06h00 - 20h45	15'	30'							
F41	Grand Marché	CHEVIGNY Z.I.	05h30 - 21h15	40'	40'							
F42	Les Ateliers	CHENÔVE C. Cial	06h45 - 21h15	15'	25'		25'	15'				
F43	Grésilles Trimolet	Ecoparc Dijon Bourgogne	05h45 - 20h20	30 courses								
F44	LONGVIC Centre	Les Parcs d'Oscara	06h15 - 20h00	17 courses			17 courses					
F45	Les Ateliers	Carraz	05h30 - 22h00	10'	10'		8'	10'	15'			
Flex Night	Cap Vert	Chevigny-Saint-Sauveur	21h00 - 01h15			60'			60'			60'
City	République	République	08h00 - 19h30	11'	11'		11'	11'				
Pleine Lune	République	Université	03h20 - 05h30	45' les nuits du jeudi, vendredi et samedi								

NB : en jaune les jours pour lesquels les lignes sont entièrement à la demande

Fichier Graphiques Fréquentation et Titres 2023 – onglet Graphiques Fréquentation Annexe

Fréquentation journalière des lignes Réseau Bus + Tram

* Calculs sur le dernier quadrimestre 2023 correspondant au Nouveau Réseau

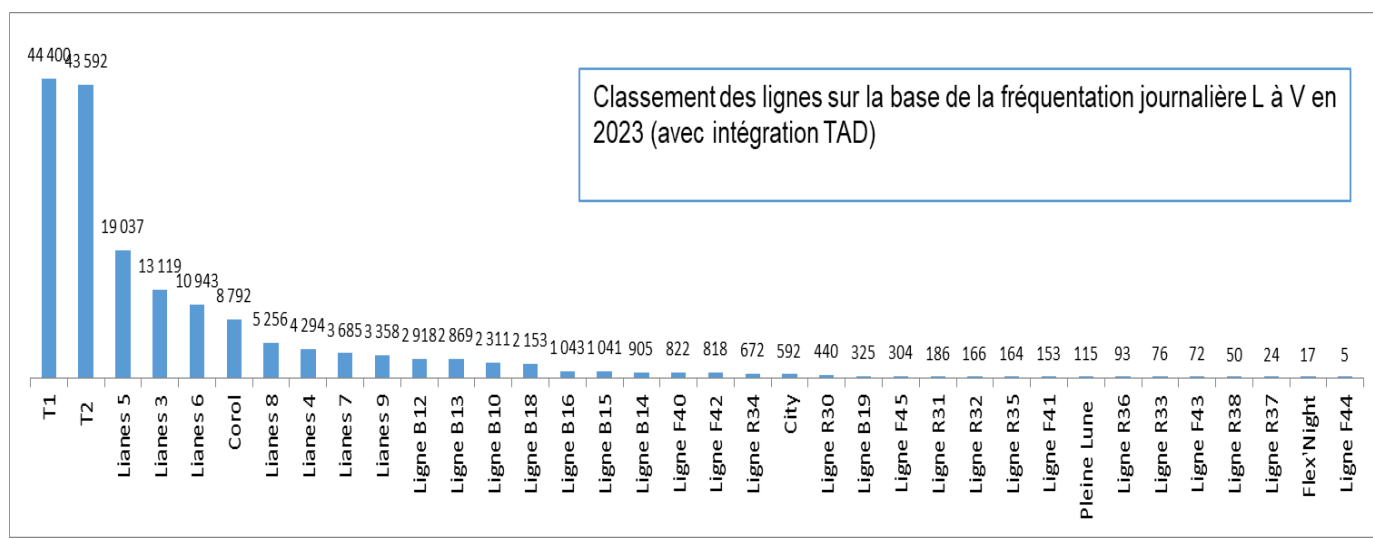
Lignes régulières (hors Bus Class)	jour moyen 2023 *		
	L à V	samedi	dimanche et fête
T1 - DIJON GARE - QUETIGNY CENTRE LA PARENTHÈSE	44 400	25 692	14 034
T2 - CHENOVE CENTRE - DIJON VALMY	43 592	35 841	15 769
L3 FONTAINE D'OUCHE - EPIREY CAPNORD	13 119	6 641	3 179
L4 MARSANNAY PORTES DU SUD - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	4 294	2 620	1 058
L5 TALANT DULLIN - UNIVERSITE	19 037	6 711	4 500
L6 TOISON D'OR - LONGVIC	10 943	5 350	2 401
L7 QUETIGNY EUROPE - CHEVIGNY	3 685	1 446	513
L8 ST APOLLINAIRE VAL SULLY - CHICAGO	5 244	2 050	1 119
L9 TOISON D'OR - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	3 358	1 755	731
COROL FONTAINE D'OUCHE - MARMUZOTS	8 792	2 810	
B10 TALANT CITADELLE - AHUY	2 311	1 191	174
B12 PLOMBIERES - PARC DE LA COLOMBIERE	2 918	1 562	717
B13 MOTTE GIRON - FONTAINE VILLAGE	2 869	930	289
B14 MARSANNAY CHARRON - CARRAZ	905	393	89
B15 PERRIGNY - CARRAZ	1 041	380	
B16 QUETIGNY ALLEES CAVALIERES - NEUILLY CRIMOLOIS REPUBLIQUE	1 043	409	111
B18 LONGVIC CARMELITES - DARCY	2 153	707	
B19 ST APOLLINAIRE PRE THOMAS - GRESILLES TRIMOLET	325	166	
R30 HAUTEVILLE - DARCY	420		
R31 BRETENIERE - LONGVIC CENTRE	160		
R32 FENAY - LONGVIC CENTRE	140		
R33 FLAVIGNEROT - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	71		
R34 SAINTE-ANNE - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	661		
R35 MONTAGNE DE LARREY - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	164		
R36 BRESSEY - GRAND MARCHÉ	75		
R37 MAGNY - GRAND MARCHÉ	12		
R38 GARE SNCF - ECOLE DE GENDARMERIE	33		
R39 SAD TULIPES - FONTAINE D'OUCHE	0		
F40 REPUBLIQUE - TOISON D'OR VIA ZAE CAPNORD	822		
F41 GRAND MARCHÉ - CHEVIGNY ZI	153		
F42 LES ATELIERS - CHENOVE CENTRE COMMERCIAL	818	864	29
F43 GRESILLES TRIMOLET - ECOPARC DIJON BOURGOGNE	66		
F44 LONGVIC CENTRE - LES PARCS D'OSCARA	5		
F45 LES ATELIERS - CARRAZ	304	88	
FLEX NIGHT CAP VERT GRAND MARCHÉ - CHEVIGNY	17	21	14
CITY	592	585	
PLEINE LUNE*	115	65	64
AUTRES LIGNES	1 584	213	59
TOTAL RESEAU	176 241	98 490	44 850

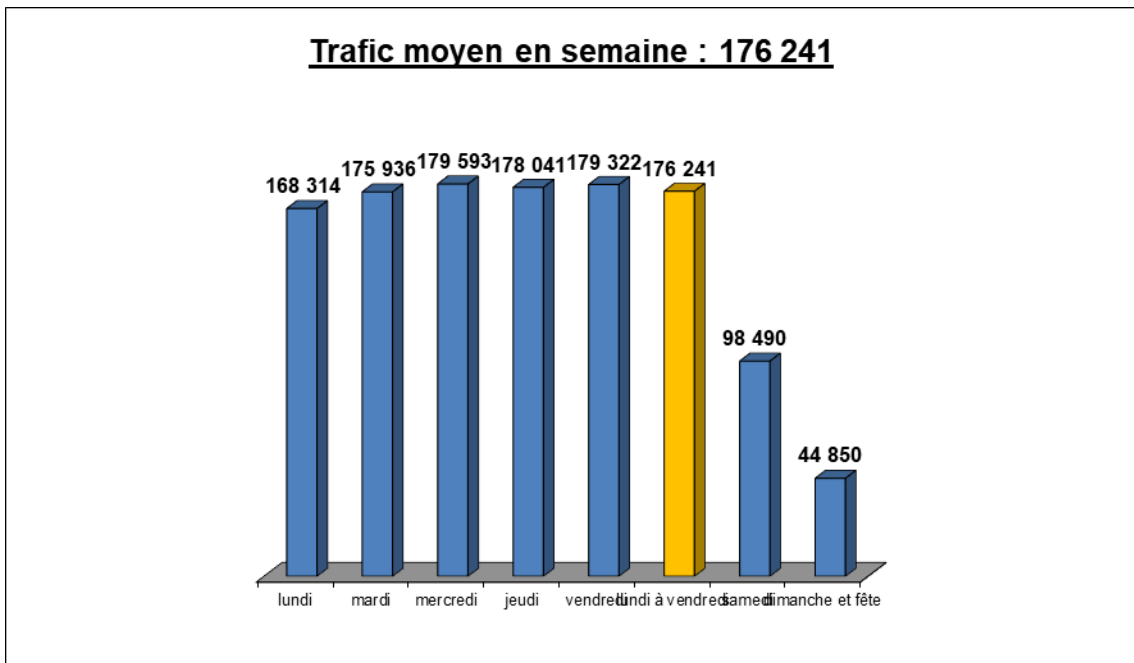
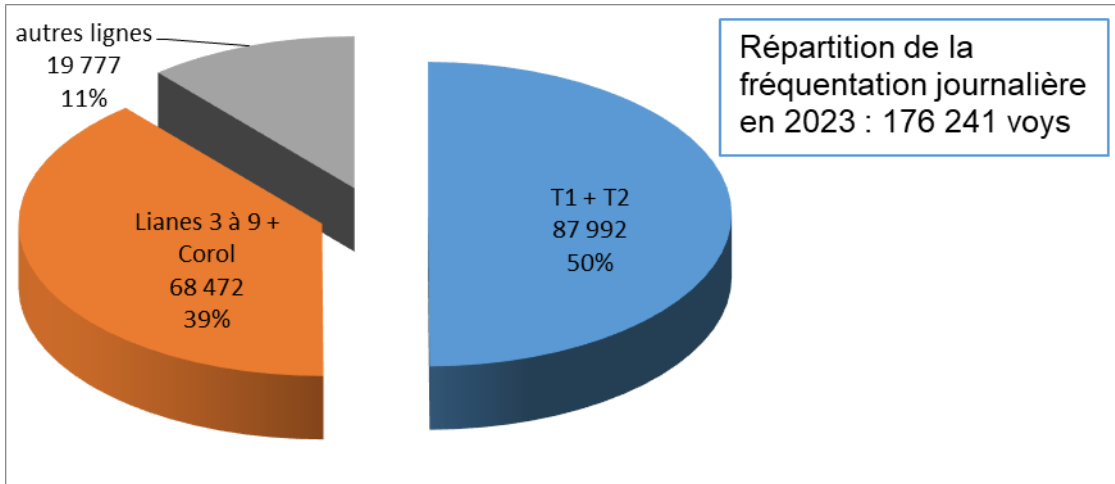
* nuit de jeudi, nuit de vendredi, nuit de samedi

NB : ligne 42 : 115 voyages en moyenne les 3 dimanches de décembre (hors vacances)

Dont TAD dans "Autres Lignes"	L à V	samedi	dimanche et fête
108 SAD L8 SOIREE APRES 22H30	12	16	6
110 SAD B10 DIMANCHE AHUY -DARCY			11
130 SAD R30 HAUTEVILLE - DARCY	20	32	
131 SAD R31 BRETENIERE - LONGVIC CENTRE	26	38	
132 SAD R32 FENAY - LONGVIC CENTRE	26	22	
133 SAD R33 FLAVIGNEROT - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	5	12	
134 SAD R34 SAINTE-ANNE - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	11	68	11
135 SAD R35 MONTAGNE DE LARREY - MONGE CITE DE LA GASTRONOMIE	0	5	1
136 SAD R36 BRESSEY - GRAND MARCHE	18	16	
137 SAD R37 MAGNY - GRAND MARCHE	12	4	
138 SAD R38 GARE SNCF - ECOLE DE GENDARMERIE	17		20
139 SAD R39 SAD TULIPES - FONTAINE D'OUCHE			
143 SAD F43 GRÉSILLES TRIMOLET - ECOPARC DIJON BOURGOGNE	6		
TOTAL SAD	153	213	49

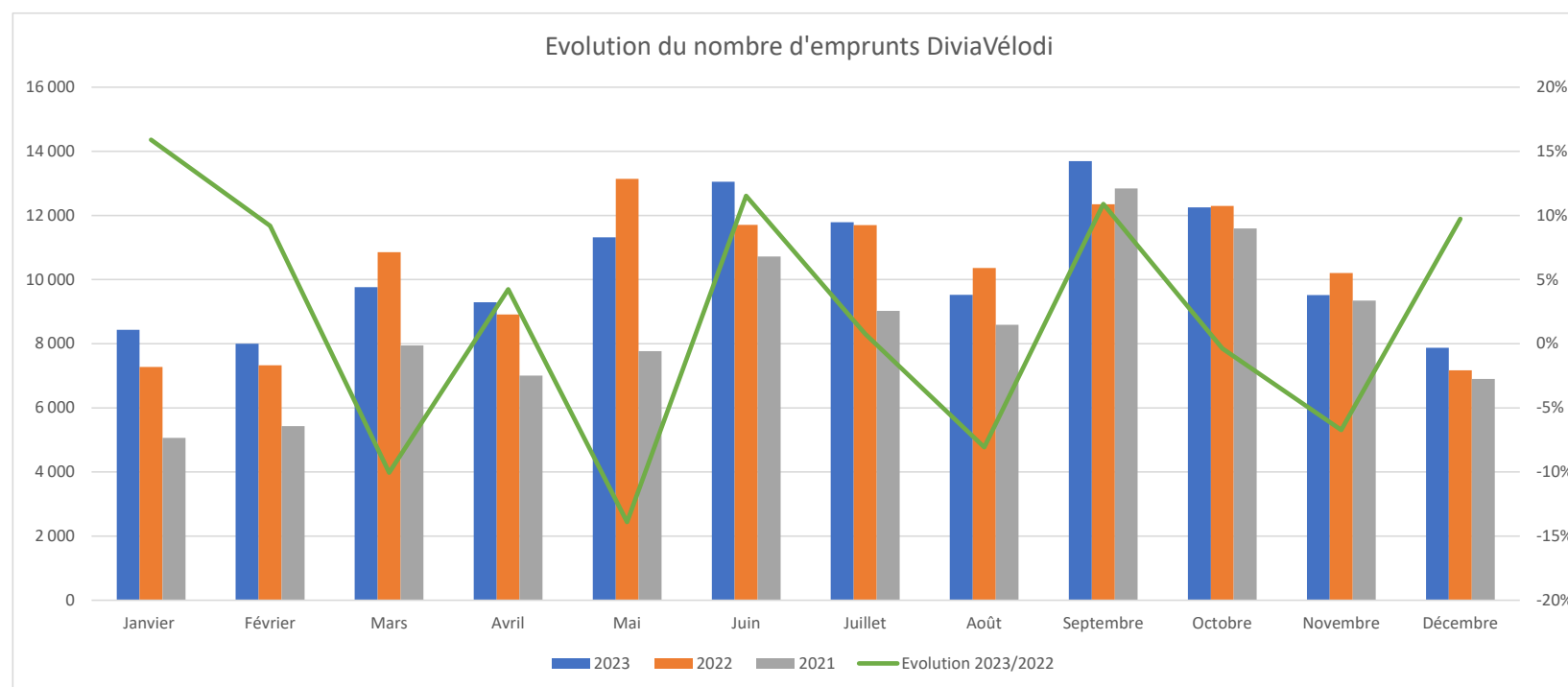
N°	Fréquentation Bus Class'	Jour moyen L à V
61	FENAY - COLLEGE DORGELES	59
62	FENAY - LONGVIC / LYCEE H. FONTAINE	38
63	BRETENIERE - OUGES / COLLEGE DORGELES	65
64	BRESSEY / COLLEGE JEAN ROSTAND - LYCEE BOIVIN	51
65	HAUTEVILLE - DAIX / COLLEGE VIAN	36
66	NEUILLY - CRIMOLOIS / COLLEGE DORGELES	72
67	NEUILLY - CRIMOLOIS - SENNECEY / 30 OCTOBRE	47
68	BRETENIERE - OUGES / LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	33
69	NEUILLY -CRIMOLOIS - SENNECEY / LYCEE BOIVIN - COLLEGE CLAUDEL	115
70	PLOMBIERES / COLLEGE RAMEAU	106
71	ROOSEVELT / COLLEGE MALRAUX	69
72	MAGNY / COLLEGE CLAUDEL - LYCEE BOIVIN	62
73	QUETIGNY ALLEES CAVALIERES / LYCEE BOIVIN	20
74	ST APOLLINAIRE PRE THOMAS / LYCEE LE CASTEL	26
75	FLAVIGNEROT - CORCELLES / COLLEGE DUNANT	4



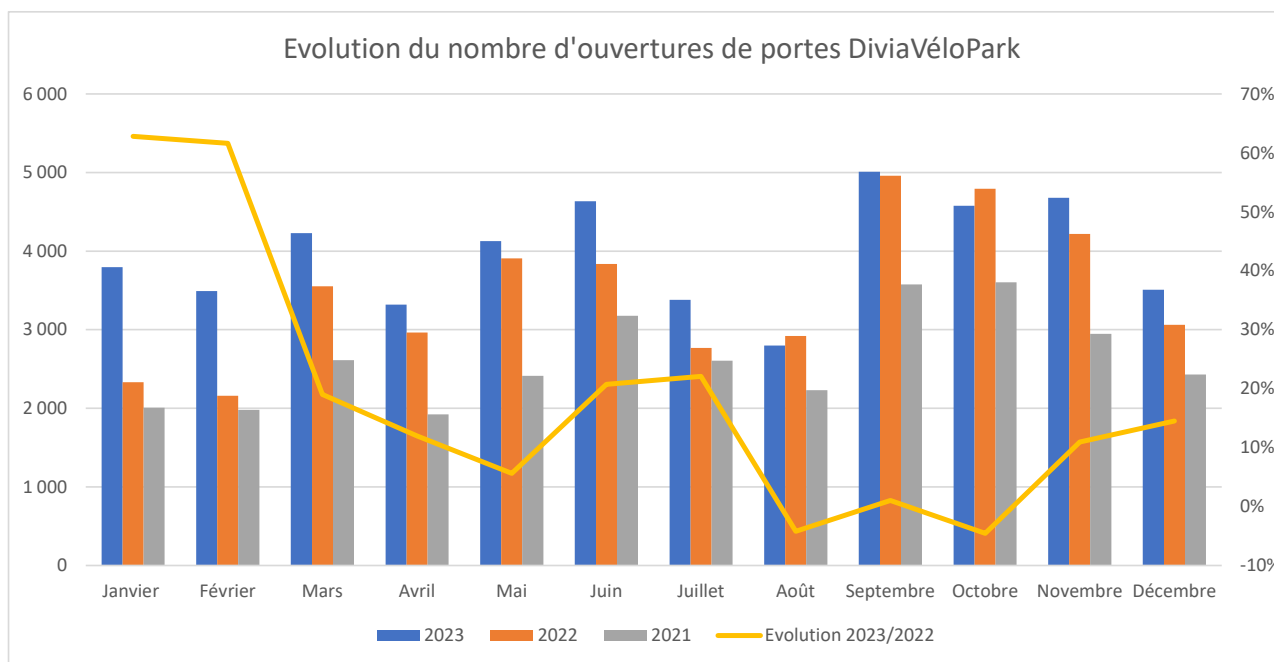


	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2023	8 433	8 000	9 763	9 291	11 317	13 055	11 791	9 525	13 695	12 254	9 517	7 872
2022	7 276	7 327	10 854	8 913	13 144	11 706	11 701	10 362	12 349	12 300	10 203	7 174
2021	5 067	5 430	7 945	7 005	7 769	10 719	9 026	8 594	12 844	11 598	9 344	6 904
2020	10 074	9 472	5 299	2 298	5 122	8 548	9 935	10 291	13 371	9 303	6 139	5 038
2019	7 804	8 642	11 904	10 661	12 948	13 165	12 275	12 274	15 623	13 189	10 760	8 473

Evolution 2023/2022	16%	9%	-10%	4%	-14%	12%	1%	-8%	11%	0%	-7%	10%
---------------------	-----	----	------	----	------	-----	----	-----	-----	----	-----	-----



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2023	3 795	3 493	4 228	3 320	4 128	4 634	3 379	2 798	5 010	4 576	4 680	3 509
2022	2 331	2 161	3 553	2 965	3 908	3 838	2 768	2 921	4 958	4 794	4 218	3 064
2021	2 009	1 982	2 613	1 923	2 412	3 176	2 605	2 229	3 577	3 604	2 947	2 431
Evolution 2023/2022	63%	62%	19%	12%	6%	21%	22%	-4%	1%	-5%	11%	15%

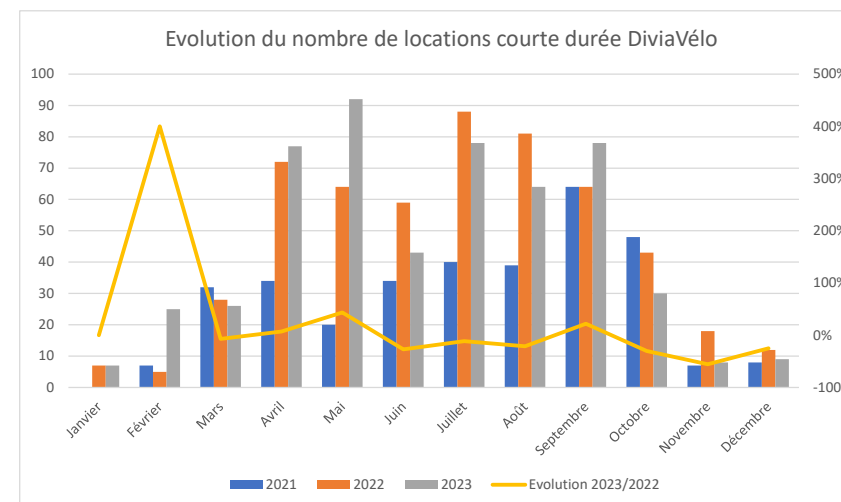
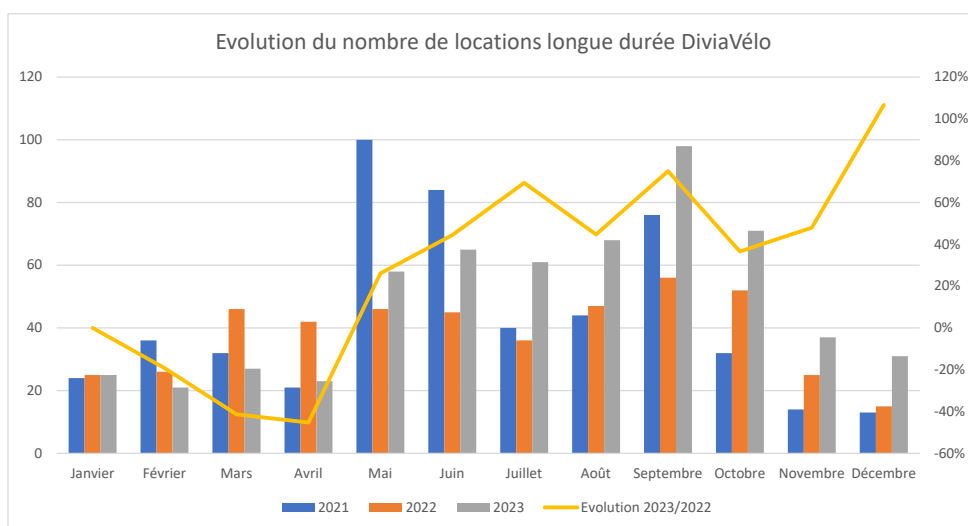


Longue durée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	24	36	32	21	100	84	40	44	76	32	14	13	516
2022	25	26	46	42	46	45	36	47	56	52	25	15	461
2023	25	21	27	23	58	65	61	68	98	71	37	31	585
Evolution 2023/2022	0%	-19%	-41%	-45%	26%	44%	69%	45%	75%	37%	48%	107%	27%

Courte durée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	0	7	32	34	20	34	40	39	64	48	7	8	333
2022	7	5	28	72	64	59	88	81	64	43	18	12	541
2023	7	25	26	77	92	43	78	64	78	30	8	9	537
Evolution 2023/2022	0%	400%	-7%	7%	44%	-27%	-11%	-21%	22%	-30%	-56%	-25%	-1%



Amélioration de la Qualité et de la Performance 2023

	Malus	Objectif	Bonus Maxi	Résultats	Poids
PERFORMANCE					100,00%
Absentéisme	47	42	37	45,83	33,33%
Sinistralité Bus	0,450	0,400	0,350	0,359	16,67%
Sinistralité Tram	0,380	0,340	0,300	0,281	16,67%
Fraude (tx de fraude enquêté)	13,5	12,5	11,5	12,6	16,66%
Fraude (tx de contrôle)	1,4	1,9	2,4	2,10	16,67%

QUALITE DE SERVICE

Intermodalité					
	Malus	Objectif	Bonus	Résultats	Poids
INFORMATION CLIENTELE					33,30%
Téléphonique - TAD TPMR	80,0%	85,0%	90,0%	55,6%	16,65%
Téléphonique - Autres services de mobilité	80,0%	85,0%	90,0%	42,9%	16,65%
INFORMATION CLIENTELE					33,30%
Agence	85,0%	90,0%	95,0%	63,9%	33,30%
INFORMATION CLIENTELE					33,40%
Information à distance	85,0%	90,0%	100,0%	91,5%	33,40%
TOTAL Qualité Intermodalité					100,00%

Transport Urbain (dont Vélo)					
	Malus	Objectif	Bonus	Résultats	Poids
ACCUEIL CLIENTS					25,00%
Conducteur	90,0%	95,0%	100,0%	95,0%	15,00%
Contrôleur	90,0%	95,0%	100,0%	100,0%	10,00%
INFORMATION CLIENTELE					10,00%
Affichage stations VLS	95,0%	97,0%	99,0%	96,8%	10,00%
PONCTUALITE AUX ARRETS					30,00%
Bus+Tram	81,5%	86,5%	91,5%	85,4%	30,00%
PROPRETE					20,00%
Bus	92,0%	95,0%	98,0%	79,2%	8,00%
Tramway	92,0%	95,0%	98,0%	78,3%	8,00%
Station VLS	90,0%	95,0%	100,0%	100,0%	2,00%
Abris Vélos sécurisés	90,0%	95,0%	100,0%	90,0%	2,00%
DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS					15,00%
Equipements de vente et de validation	90,5%	95,5%	100,0%	99,4%	10,00%
Services Vélo	92,0%	97,0%	100,0%	90,3%	5,00%
TOTAL Qualité TU					100,00%

Stationnement en ouvrage					
	Malus	Objectif	Bonus	Résultats	Poids
ACCUEIL CLIENTS					40,00%
Stationnement en ouvrage	90,0%	95,0%	100,0%	100,0%	40,00%
INFORMATION CLIENTELE					30,00%
Affichage dans les parcs en ouvrage	95,0%	97,0%	99,0%	93,8%	30,00%
PROPRETE					30,00%

<i>Parcs en ouvrage</i>	90,0%	95,0%	100,0%	100,0%	30,00%
TOTAL Qualité Ouvrage					100,00%

Stationnement sur voirie					
	Malus	Objectif	Bonus	Résultats	Poids
INFORMATION CLIENTELE					50,00%
<i>Affichage sur les horodateurs</i>	95,0%	97,0%	99,0%	100,0%	50,00%
DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS					50,00%
<i>Stationnement sur voirie</i>	92,0%	97,0%	100,0%	98,4%	50,00%
TOTAL Qualité Voirie					100,00%

Critères de consolidation TU

	Malus	Objectif		Résultats	Poids
PROPRETE DES POINTS d'ARRET					30,00%
<i>Arrêt de bus</i>	92,5%	97,5%		100,0%	15,00%
<i>Station Tramway</i>	92,5%	97,5%		97,8%	15,00%
INFORMATION CLIENTELE					40,00%
<i>Arrêt de bus</i>	92,5%	97,5%		97,6%	20,00%
<i>Station Tramway</i>	92,5%	97,5%		100,0%	20,00%
ENQUETE SATISFACTION CLIENTS TU	90,0%	95,0%		92,6%	28,00%
ENQUETE SATISFACTION CLIENTS VELO	90,0%	95,0%		97,9%	2,00%
TOTAL Consolidation					100,00%

Critères de consolidation OUVRAGE

	Malus	Objectif		Résultats	Poids
ENQUETE SATISFACTION CLIENTS	90,0%	95,0%		94,4%	100,00%
TOTAL Consolidation					100,00%

Critères de consolidation INTERMODALITE

	Malus	Objectif		Résultats	Poids
RECLAMATIONS	95,0%	97,5%		97,3%	100,00%
TOTAL Consolidation					100,00%

Diffusion

Diffusion		
DIJON METROPOLE : Christèle TRANCHANT Kevin BOURGERETTE	KEOLIS DIJON MOBILITES (Délégataire) : Laurent CALVALIDO Sébastien GONDRET Jérôme GRANDJEAN Maxime AUTEXIER Nicolas SERVE	INEO TED : David GLOAGUEN Laurent SARTORIO
Référence	20230307_RAP_DMP_V01_Rapport Annuel 2023 PPP Energie (moyens)	

Historique des modifications

Version	Date	Modification(s) apportée(s)	Rédacteur	Vérificateur
01	14/02/2024	Création	RPE	SGT

Circuit de validation

	Rédacteur	Vérificateur	Visa SDD	Approbateur
Prénom NOM	Renaud PRETESACQUE	Sébastien GONDRET	Maxime AUTEXIER	Laurent CALVALIDO
Fonction	Responsable Partenariats, Projets et Patrimoine	Directeur Maintenance Patrimoniale	Directeur Sécurité et Développement Durable	Directeur Général
Date				
Signature				

1. MISSIONS DU DELEGATAIRE.....	4
1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT	4
1.2. REFERENCE	4
2. OBLIGATIONS DE MOYENS	5
2.1. REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	5
2.2. PERSONNEL (CHAPITRE 0.3.1).....	5
2.2.1. QUALIFICATIONS ET FORMATION DU PERSONNEL.....	5
2.2.2. REALISATION DES PLANNINGS DE PRESENCE ET ASTREINTE DU PERSONNEL.....	6
2.3. APPLICATION DES PROCEDURES DE MAINTENANCE (CHAPITRE 0.3.2)	6
2.3.1. APPLICATION DU PLAN DE MAINTENANCE.....	6
2.3.2. APPLICATION DES MODES OPERATOIRES DE MAINTENANCE	8
2.3.3. LES GAMMES DE REPARATIONS DES ORGANES DEPOSES.....	8
2.3.4. LA QUALITE DU JUSTE A TEMPS ENTRE LA PRODUCTION, SA MAINTENANCE PREVENTIVE ET SA PLANIFICATION.	8
2.4. GESTION DE CONFIGURATION	8
2.4.1. EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTES	8
2.4.2. ENVOI SEMESTRIEL DE DONNEES.....	9
2.5. OUTILS ET EQUIPEMENTS DE TESTS, DE MAINTENANCE ET DE FABRICATION SPECIFIQUES (CHAPITRE 0.3.4).....	9
2.5.1. BONNE UTILISATION DES OUTILS	9
2.5.2. BONNE MAINTENANCE DE CES EQUIPEMENTS Y COMPRIS LE CALIBRAGE PERIODIQUE 10	
2.6. APPROVISIONNEMENT EN PIECES DETACHEES (CHAPITRE 0.3.5).....	10
2.6.1. LE RANGEMENT (REFERENCEMENT...)	10
2.6.2. APPROVISIONNEMENT CORRECT AUPRES DU FOURNISSEUR INDIQUE DANS LE CATALOGUE DE PIECES DETACHEES ET SOUS LES BONNES REFERENCES	11
2.6.3. LES PRECAUTIONS PRISES PAR LE TITULAIRE POUR LA RECEPTION DES PIECES POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LA SECURITE ET/OU LA DISPONIBILITE.....	11
2.7. DIMENSIONNEMENT ET GESTION DU PARC DE RECHANGE (CHAPITRE 0.3.6).....	11
2.7.1. SUIVI ET UTILISATION DE CE PARC.....	11
2.7.2. BONNE UTILISATION DE CE PARC	12
2.8. GESTION DE LA DOCUMENTATION (CHAPITRE 0.3.7.).....	12
2.8.1. RANGEMENT ET REFERENCEMENT DE LA DOCUMENTATION	12
2.8.2. DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION	12
2.8.3. MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION ET DES PLANS EN FONCTION DES EVOLUTIONS 13	
2.9. TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE (CHAPITRE 0.3.8).....	13
2.9.1. TRAITEMENT PREVENTIF DE L'OBSOLESCENCE : PREVISION D'APRES UNE LISTE DE COMPOSANTS, PREVISION D'EVOLUTION DU SYSTEME POUR ACCEPTER LES COMPOSANTS DE SUBSTITUTION	13
2.9.2. TRAITEMENT CURATIF DE L'OBSOLESCENCE : STOCKAGE DES COMPOSANTS, MODIFICATIONS DES SPECIFICATIONS D'APPROVISIONNEMENT, MODIFICATIONS D'EQUIPEMENTS OU D'ORGANES POUR ACCEPTER LES NOUVEAUX COMPOSANTS, RECHERCHE DE FOURNISSEURS DE SUBSTITUTION	13

<i>2.9.3. MISE EN MARCHÉ DE MOYENS ET MÉTHODES AU NIVEAU INGÉNIERIE MAINTENANCE POUR SUIVRE CETTE DÉMARCHÉ - SUIVI ET STOCKAGE DE COMPOSANTS DE SUBSTITUTIONS</i>	
	14
2.10. MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL GMAO (CHAPITRE 0.3.9)	14
2.10.1 MISE EN ŒUVRE COMPLÈTE DE L'OUTIL OPÉRATIONNEL POUR LE DÉBUT DE LA MARCHÉ À BLANC, AVEC RÉFÉRENCIEMENT DES COMPOSITIONS ET PROGRAMMATION DES VARIABLES D'ENTRÉE	14
2.10.2 FIABILITÉ ET EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS ENREGISTRÉES	15
2.10.3 TRAÇABILITÉ DES ÉVÉNEMENTS ET INTERVENTIONS	15
2.11. REPORTING ET TABLEAUX DE BORD (CHAPITRE 0.3.10)	15
2.11.1. COMPLÉTUDE DES DOCUMENTS	15
2.11.2. DÉLAIS DE RÉALISATION DE CES TABLEAUX DE BORD	16
2.12. RÉCAPITULATIF	16
3. RAPPORT D'ACTIVITÉS	16
3.1.1. FAITS MARQUANTS 2023	16
3.2. TEMPS D'INTERVENTION TITULAIRE	17
3.3. COMITÉ DE CRISE	17
3.4. BILAN DES DYSFONCTIONNEMENTS RÉCURRENTS (HORS INDICATEURS PERFORMANCE)	17
3.4.1. EP : ÉCLAIRAGE PUBLIC	17
3.4.2. TEMPS DE PARCOURS T2	17
3.5. INDEMNITÉS DEMANDÉES AU TITULAIRE	18
3.6. RELATION DÉLEGATAIRE/TITULAIRE	18
3.6.1. ORGANISATION DES RÉUNIONS	18
3.6.2. COURRIER	19
3.7. PROGRAMME DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT	19
3.8. PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE	19
3.9. ANALYSE ET SUITES À DONNER	19

1. MISSIONS DU DELEGATAIRE

1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT

- La DSP courante en 2023 est attribuée à Keolis Dijon Mobilités pour la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2030. Les missions relatives à l'interface Délégué/Titulaire définies dans les précédentes DSP sont reconduites.

Dijon Métropole a confié au Délégué des missions de suivi d'exécution des prestations confiées à la Société de Projet dans le cadre du Contrat de Partenariat Energie :

- « Chapitre 0.1 » : la mise en place d'interfaces entre le Délégué et le Titulaire. Une réunion régulière est organisée entre le Délégué et le Titulaire afin de :
 - Planifier les préventifs et curatifs
 - Analyser les pannes récurrentes et définir les correctifs associés
 - Ajuster les plans de maintenance
 - Faire le bilan d'avancement des correctifs et/ou plan d'actions commun
 - Réaliser les REX (Retour d'Expérience) technique et sécurité
 - Gérer les interfaces techniques et administratives (Plan de prévention, Contrôle d'accès, Informatique, Visite...)
 - Réaliser le suivi des indicateurs de performances
- « Chapitre 0.2 » : le suivi des obligations de résultats via le suivi d'indicateurs
- « Chapitre 0.3 » : le suivi des obligations de moyens

Ce document traite le « chapitre 0.3 », le suivi des obligations de moyens. Il est complété par le rapport d'activité lié au périmètre PPP énergie (éléments du chapitre 0.1).

1.2. REFERENCE

Mission de suivi d'exécution par le Délégué des prestations confiées à la Société de Projet dans le cadre du Contrat de Partenariat Energie. (Annexe 2 de l'avenant N°1 de la DSP – juin 2010)

Convention tripartite de partenariat « sous-système Energie » (annexe 1 de l'avenant N°1 de la DSP – juin 2010), modifiée par l'avenant N°7 du Contrat de Partenariat du 13/11/2023.

Délégation de service public 2023-2030

2. OBLIGATIONS DE MOYENS

2.1. REGLES DE FONCTIONNEMENT

En concertation avec le Titulaire, les règles suivantes ont été définies pour détailler ou interpréter les points particuliers :

Le suivi des obligations de moyens est réalisé sous forme d'audit. Pour cet audit 2023, 3 sessions ont permis d'auditer le Titulaire (06/02/2024 ; 9/02/2024 ; 13/02/2024)

2.2. PERSONNEL (CHAPITRE 0.3.1)

Périmètre audité les 06/02/2024

2.2.1. QUALIFICATIONS ET FORMATION DU PERSONNEL

L'évaluation régulière du personnel est réalisée selon la matrice de compétences « GEM-ADM-PRM-0004-A01 ». Cette matrice est enrichie par les observations sur site, en situation réelle ou sur maquette, et par analyse des comptes rendus d'intervention. Le document intitulé «BGE-ADM-INV-0004-A00 » répertorie les intervenants du Titulaire, leurs habilitations et leurs qualifications, ainsi que les plans de formation.

Une homogénéité de principe dans l'attribution des habilitations :

- Un tronc commun est adopté pour tous les techniciens (électrique, conduite d'engins, travail en hauteur, etc).
- Les habilitations pour travaux sous tension sont attribuées à des référents. Chaque technicien est référent sur un équipement, un sujet, un domaine, permettant de constituer des binômes présentant toutes les habilitations nécessaires et adaptées aux nécessités de terrain.

Le contrôle régulier des techniciens, et la confrontation de leurs compétences à la matrice sont réalisés dans le cadre d'une visite managériale de sécurité (10 minimum par an). Chaque technicien est audité au moins une fois par an

Les effectifs sont composés de :

- 1 directeur
- 1 responsable de contrat
- 2 coordinateurs HSE (à temps partagé avec les autres activités de INEO)
- 1 responsable technique (avec une compétence technicien soumis à astreinte)
- 7 techniciens (dont 1 en formation par alternance)
- 1 assistante administrative (à temps partagé avec les autres activités de INEO)

En 2023, le poste de responsable de contrat a changé de titulaire.

La montée en compétences des nouveaux arrivants est favorisée par l'accompagnement constant des techniciens expérimentés.

Périmètre maîtrisé.

La matrice de compétences a été mise à jour en 2023.

Le plan de formation 2023 (recyclage, formation initiale) est réalisé à 100% et les prévisions 2024 sont établies.

Depuis 2022, les plans de formation sont établis avec le concours des QSE et un point d'avancement est réalisé en milieu d'année afin de garantir la bonne exécution du plan sur l'année courante.

2.2.2. REALISATION DES PLANNINGS DE PRESENCE ET ASTREINTE DU PERSONNEL

Le planning est établi et suivi depuis 2022 dans la GMAO TIME-TONIC.

Périmètre maîtrisé.

Planning 2024 réalisé, recensant les présences, astreintes, et travail de nuits des techniciens.). Sept agents sont en roulement d'astreinte (6 techniciens et le responsable technique).

La GMAO permet de consulter et amender toutes les données de planning (congrés, formation astreinte, missions, etc)

2.3. APPLICATION DES PROCEDURES DE MAINTENANCE (CHAPITRE 0.3.2)

2.3.1. APPLICATION DU PLAN DE MAINTENANCE

Périmètre audité le 06/02/2024

Bilan du plan de maintenance → consultable et amendable en temps réel sur la GMAO.

Toutes les procédures préventives (gammes) sont répertoriées (tous périmètres)

CFO → à fin décembre 2023, 100% (compris AU/Précons désormais sous responsabilité de la société de Projet avec le concours du délégataire)

CFA → à fin décembre 2023, 100%

SLT → à fin décembre 2023, 100%

SIGF → à fin décembre 2023, 100%

EP → à fin décembre 2023, 100%

LAC → à fin décembre 2023, 100%

PV → à fin décembre 2023, 100%

Les avancements sont désormais consultables en ligne par l'autorité organisatrice et le délégataire depuis avril 2023.

Les GAMMES sont rédigées par les techniciens et vérifiées par les constructeurs et le responsable technique TED (depuis l'avenant 6, certaines gammes ont évolué pour s'adapter aux nouveaux matériels, aux nouvelles technologie employés →EP par exemple).

Les GAMMES évoluent en fonction des REX, pour des gains de précision et d'efficacité, sur proposition des techniciens (exemple photovoltaïque en 2022 : ajout PDR, PDV et prélèvements d'huile)

Les gammes de réparations sont traitées actuellement via des « fiche méthode » (FRF : Fiche Réflexe et/ou PRC : Procédure). Elles sont intégrées et suivies dans la GMAO.

- Courant Fort (CFO) :

Exigence AMD-CFO-MAIN-29 transcrite dans la gamme de maintenance GEM-CFO-GMP-0011/0022 (exporté vers KDM).

Certains contrôles sont réalisés par le PCC de KDM. Cette procédure est appliquée par l'ensemble des régulateurs. (Gamme 21 → DG, pré consignations ; Gamme 22 → arrêts d'urgence CEM 750V)

Ces interfaces et la répartition des rôles ne sont pas précisées dans le RSD. Une mise à jour du RSD serait nécessaire, mais la responsabilité de ce document est portée par l'Autorité Organisatrice des Transports, ce document faisant partie du dossier de sécurité déposé en Préfecture pour l'obtention de l'autorisation de mise en service et d'exploitation du réseau tramway (inchangé à ce jour)

Périodicité hauteur / désaxement / épaisseur fil contact → GEM_LAC_SMP_0001 à 0013 → vérification de l'état d'avancement du SMP → OK 100% sur les 13 SMP (Suivi Maintenance Préventive)

INEO a recours à la sous-traitance pour la maintenance de niveaux 3 et 4 sur les équipements haute tension SCHNEIDER et LENOIR sur la maintenance de niveau 3 des CIT. INEO accompagne systématiquement les interventions de ces sous-traitants. (Interventions de ces prestataires en 2023)

- Signalisation ferroviaire (SIGF):

Les procédures de maintenance préventive et corrective doivent être conduites pour les équipements assurant l'alimentation et la remontée des alarmes au PCC afin de garantir leur fiabilité dans le temps et une remise en exploitation rapide en cas d'immobilisation des trains.

AMD-SIGF-01-MAINT renvoie à 4 gammes de maintenance GEM-SIG-GMP-0001/0003/0005/0006. Seules les gammes 0003 et 0006 sont appliquées trimestriellement. Les contrôles ont été réalisés en 2023.

Les gammes 0001 et 0005 sont appliquées annuellement. La gamme 0001 (permettant de contrôler les CDV) peut désormais être conduite par la société de projet qui est autorisé à sabrer les ADV.

AMD-SIGF-36-MAINT (GEM_SIG_SMP_0001 / 0002 / 0003 / 0004 / 0005 / 0006 / 0007 / 0008 / 0009 / 0010) → fréquence trimestrielle, applicable uniquement sur 0003 et 0006 → enregistrement réalisé du suivi trimestriel sur les points sécuritaires

- Signalisation lumineuse de trafic (SLT)

GEM_SLT_GMP_0002. Les contrôles sur les mâts et émergents ont bien été réalisés en 2023.

Périmètre maîtrisé. Dans chaque gamme, les actions avec triangle vert sont sécuritaires. Le triangle vert identifie le lien avec le RSD.

2.3.2. APPLICATION DES MODES OPERATOIRES DE MAINTENANCE

Exigences exportées (AMD-CFO-MAIN-29), contrôle de la disjonction Générale → GEM_CFO_SMP_0009 préventif CFO disjonction générale et pré-consignation (test en SST).

Périmètre maîtrisé. Contrôle autonome par INEO réalisé au premier trimestre 2023, installations conformes

2.3.3. LES GAMMES DE REPARATIONS DES ORGANES DEPOSES

GEM_ADM_LOG_003 → procédure portant sur le processus de réception des organes.

GEM_ADM_INV_0004_gestion et suivi des appels en garantie → liste de suivi

Périmètre maîtrisé. 9 évènements « appels en garantie » en 2023. (Dont bloc CMA - motorisation CIT ; Modules PV)

2.3.4. LA QUALITE DU JUSTE A TEMPS ENTRE LA PRODUCTION, SA MAINTENANCE PREVENTIVE ET SA PLANIFICATION.

Périmètre maîtrisé. Les pas de 12 mois pour la fréquence annuelle sont respectés (date ultime dans la GMAO)

2.4. GESTION DE CONFIGURATION

Périmètre audité le 06/02/2024

2.4.1. EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTES

Le document « GEM-MET-SSY-0001 recensement du matériel paramétrable et version » est à jour en 2023. Son périmètre est : CFA/GTC/SLT/EP/CFO/PV/SIGF. Il regroupe les versions « logiciel » ainsi que les documents de suivi ou les descriptifs d'intervention sur les matériels spécifiés. La version PANORAMA en cours d'exploitation est la 5.53.

Concernant la SLT, le fichier de suivi est tenu par le BET INEO-ITE qui consigne les modifications au gré de l'avancement et de la stabilisation fonctionnelle des équipements concernés par le projet PRIORIBUS (y compris les modifications exécutées par ON DIJON). Ce fichier est à jour (9 modifications en 2023)

Périmètre maîtrisé.

La version PANORAMA en cours d'exploitation (au 06/02/2023) est la 5.53.

2.4.2. ENVOI SEMESTRIEL DE DONNEES

Dans le contrat de partenariat, l'action de transfert semestriel des données n'est pas explicite. Les documents décrivant la gestion des données est basé sur le serveur « Dijon09 ». La configuration du système n'est pas envoyée à l'AO car le fichier de suivi permet la consultation à tout moment (sur demande de l'autorité organisatrice et du délégataire)

Périmètre maîtrisé : De surcroit, une revue périodique semestrielle est réalisée avec l'autorité organisatrice. A cette occasion, les éléments de données de configuration peuvent être transmis sur simple demande à l'AO et les incidences contractuelles sont alors évaluées.

2.5. OUTILS ET EQUIPEMENTS DE TESTS, DE MAINTENANCE ET DE FABRICATION SPECIFIQUES (CHAPITRE 0.3.4)

Périmètre audité le 09/02/2023.

2.5.1. BONNE UTILISATION DES OUTILS

Le suivi de contrôle des outillages est intégré à la GMAO. Cette fonctionnalité permet une meilleure lecture et une meilleure identification des actions à mener (délais, nature du contrôle, outillage visé). L'outil GMAO génère des notifications d'alerte, des fiches de vérifications et permet l'archivage des rapports de vérification (consultation aisée).

La création d'un statut « mis au rebut » pour l'outillage en 2023 permet d'en garder l'historique.

Parmi les outils identifiés :

Clés dynamométriques (contrôle du couple) – 4 unités (2 unités mises au rebut en 2023) → contrôle réalisé par MESURELEC

Jésus (LAC) → contrôle (équerrage) à chaque utilisation conformément au guide constructeur

Marbre (IS = Isolateur de Section) → contrôle visuel de planéité à chaque utilisation

Système CAPSYS → test de réception via valise (pas de calibrage). Contrôle électrique avec test intégré à l'outil.

PIR, échelle, escabeaux → contrôle interne (personnel formé)

Levage : élingues, tireforts → sous-traités

Harnais → contrôle interne (personnel formé)

VAT et EPI → VAT contrôlée par MESURELEC

Nacelle et chariots élévateurs → contrôlés par APAVE

Extincteurs → Contrôlé par SICLI réalisé

Périmètre maîtrisé.

L'ensemble des contrôles réglementaires a été réalisé en 2023.

« Registre unique de sécurité » à jour accessible à tous.

Vérifier et fiabiliser dans la GMAO les liens de consultation des rapports de vérifications. Les rapports sont bien présents dans la GMAO, mais le lien entre le rapport et l'équipement n'est pas actif (correction planifiée en mars 2024)

2.5.2. BONNE MAINTENANCE DE CES EQUIPEMENTS Y COMPRIS LE CALIBRAGE PERIODIQUE

Périmètre maîtrisé.

2.6. APPROVISIONNEMENT EN PIECES DETACHEES (CHAPITRE 0.3.5)

Périmètre audité le 09/02/2024

L'inventaire 2023 a été injecté dans la nouvelle GMAO :

- *Tableau de bord de l'ensemble des commandes « GEM-ADM-AFF-0011.A01 » est toujours actif.*
- *Un fichier est dédié à la gestion des composants sécuritaires de la SIGF. Ce suivi sera prochainement (en 2023) injecté dans la GMAO*
- *Au second semestre 2023, la gestion des composants sécuritaires de la SIGF a été intégré à la GMAO.*

Cela permet d'avoir le stock réel :

- *En exploitation sur le réseau*
- *Sur la maquette*
- *En magasin*

La GMAO trace la rotation quadriennale des composants NS1 (exigence du RSD) sur ces 3 stocks.

Pour rappel, exigence du RSD AP_SIGF_05_MAINT : La liste des composants sécuritaires est bien identifiée par sous-système et une liste globale existe aussi GEM_ADM_PRS_0001_A01_Liste des composants sécuritaires, de plus dans les gammes de maintenances ces pièces sont repérées par un triangle vert.

L'inventaire complet a été réalisé en juillet 2023.

Des inventaires partiels sont réalisés ponctuellement, consécutivement à des opérations de maintenance consommatrice de pièces (depuis la mise en œuvre de la GMAO et la mise en œuvre des seuils d'alerte, ces inventaires ponctuels s'avèrent moins nécessaires, et moins fréquents)

2.6.1. LE RANGEMENT (REFERENCEMENT...)

Dans la GMAO, chaque article est caractérisé par :

- La localisation du stockage (local, étagère, rayon, etc)
- Son nom
- Son lot technique de rattachement (CFA, CFO, LAC, SIGF, SLT, EP, PV)
- Son stock d'alerte
- L'historique des appros et consommations
- Ses fournisseurs référencés

Périmètre maîtrisé.

2.6.2. APPROVISIONNEMENT CORRECT AUPRES DU FOURNISSEUR INDIQUE DANS LE CATALOGUE DE PIECES DETACHEES ET SOUS LES BONNES REFERENCES

Périmètre maîtrisé. Fournisseurs référencés dans la GMAO et dans le tableau de suivi de commandes. Le panel de fournisseurs a été réduit (homogénéisation, optimisation).

2.6.3. LES PRECAUTIONS PRISES PAR LE TITULAIRE POUR LA RECEPTION DES PIECES POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LA SECURITE ET/OU LA DISPONIBILITE

Un référent unique est désigné : « magasinier ». La réception est possible par l'ensemble du personnel du Groupement, mais la vérification des pièces pouvant avoir un impact sur la sécurité est suivie et réalisée par le technicien référent de chaque lot, et le responsable technique.

Fiche décrivant les pièces sécuritaires : « GEM-ADM-PRS-0001-A00 » liste des composants sécuritaires. La liste est inchangée puisqu'elle est liée aux choix de conceptions et aux obligations du RSD.

Périmètre maîtrisé. L'emploi d'un pictogramme (pièce de sécurité) sur les gammes est utilisé. Les pièces sont contrôlées visuellement à leur réception et testées sur maquette.

2.7. DIMENSIONNEMENT ET GESTION DU PARC DE RECHANGE (CHAPITRE 0.3.6)

Périmètre audité le 09/02/2024

Les mouvements de stock sont enregistrés et recensés dans la GMAO (date d'entrée, date de référencement, fabricant, fournisseur, localisation). La codification des pièces du parc a été conservée. Tous les mouvements sont enregistrés par deux agents de la société de projet (le technicien référent « magasinier » et le responsable technique).

2.7.1. SUIVI ET UTILISATION DE CE PARC

L'inventaire a été réalisé en juillet 2023.

Périmètre Maîtrisé.

2.7.2 BONNE UTILISATION DE CE PARC

Le parc de rechange appartient au Titulaire.

Périmètre Maîtrisé.

2.8. GESTION DE LA DOCUMENTATION (CHAPITRE 0.3.7.)

Périmètre audité le 13/02/2024

GEM_ADM_PRQ_0001_A07 : Procédure de création, modification et codification des documents GEM → Validation des modifications gamme de maintenance ou documents associés.

Périmètre Maîtrisé

Un tableau Excel est utilisé pour gérer les documents pour connaître le statut, la version, et suivre le circuit de validation (y compris doc KDM). La dernière version des documents est disponible sur le serveur. Un mail avec le chemin d'accès est envoyé à l'ensemble du personnel lors de chaque création ou évolution de document. Les documents (procédure, mode opératoire) sont enregistrés et consultables dans la GMAO.

GEM_ADM_AFF_0003 : liste et suivi des documents GEM (recensement de l'ensemble des documents du Titulaire). Pour les documents issus du Délégitaire, les documents transmis sont bien enregistrés.

Périmètre Maîtrisé.

2.8.1. RANGEMENT ET REFERENCEMENT DE LA DOCUMENTATION

Il y a deux espaces pour gérer la documentation :

- DIJON09 (PPP Energie)
- DIJON08 (agence – mutualisation documentaire avec l'agence « INEO ITE Bourgogne Maintenance »)

Sauvegarde hebdomadaire sur Cloud, gérée pas la DSI EQUANS

Périmètre maîtrisé.

2.8.2. DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION

La documentation est stockée sur le serveur du titulaire (base documentaire désormais sous « DIJON 09 »).

L'accès aux données est possible, sur demande (évolution des conditions d'accès du Contrat de Partenariat).

Périmètre maîtrisé.

2.8.3. MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION ET DES PLANS EN FONCTION DES EVOLUTIONS

Les DOE (plans inclus) sont stockés sur « DIJON 09 »

Une mise à jour des plans réseaux et équipements (pour la gestion des DICT par le prestataire SOGELINK) est prévue au second semestre 2024. Les plans LAC ont fait l'objet d'une large mise à jour en 2023. Le document « Maintenance » dans l'outil PANORAMA (aides en ligne tirées des notices d'exploitation) est accessible aux équipes TED et au délégataire.

Périmètre maîtrisé.

2.9. TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE (CHAPITRE 0.3.8)

Périmètre audité le 13/02/2024.

2.9.1. TRAITEMENT PREVENTIF DE L'OBSOLESCENCE : PREVISION D'APRES UNE LISTE DE COMPOSANTS, PREVISION D'EVOLUTION DU SYSTEME POUR ACCEPTER LES COMPOSANTS DE SUBSTITUTION

Le Titulaire ne dispose pas d'accès à une base centralisée et spécialisée. Le traitement préventif de l'obsolescence est basé sur la veille technologique, les alertes fournisseurs et les relations régulières avec les fournisseurs. TED reçoit des alertes internes issues du groupe INEO et participe à la veille.

*Point de vigilance :
Absence de support.*

2.9.2. TRAITEMENT CURATIF DE L'OBSOLESCENCE : STOCKAGE DES COMPOSANTS, MODIFICATIONS DES SPECIFICATIONS D'APPROVISIONNEMENT, MODIFICATIONS D'EQUIPEMENTS OU D'ORGANES POUR ACCEPTER LES NOUVEAUX COMPOSANTS, RECHERCHE DE FOURNISSEURS DE SUBSTITUTION

2016 : MICOM (protection HT) en fin de vie → Une solution de remplacement SEPAM a été trouvée.

2017 : caméra analogique en obsolescence → passage en caméras mixtes analogiques/IP achevé en 2020 (anticipation sur le GER).

2022 : Afficheur SIEMENS ACC (CFO) : solution de remplacement trouvé

2023 : alerte sur la fin de vie des switches (commutateurs réseaux). Solution de remplacement trouvée (incluant fonctionnalités Cybersécurité)

2023 : fin de fabrication des afficheurs contrôleurs LACROIX en décembre 2023 (deux ans de stock chez le fabricant) → solution de remplacement après épuisement du stock fabricant

2.9.3. MISE EN MARCHÉ DE MOYENS ET MÉTHODES AU NIVEAU INGÉNIERIE **MAINTENANCE POUR SUIVRE CETTE DÉMARCHÉ - SUIVI ET STOCKAGE DE** **COMPOSANTS DE SUBSTITUTIONS**

MICOM muté pour pallier l'obsolescence (voir ci-dessus). Aucun stockage de pièces obsolètes.

2.10. MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL GMAO (CHAPITRE 0.3.9)

Périmètre audité le 13/02/2024.

2.10.1 MISE EN ŒUVRE COMPLÈTE DE L'OUTIL OPÉRATIONNEL POUR LE DÉBUT DE **LA MARCHÉ À BLANC, AVEC RÉFÉRENCIEMENT DES COMPOSITIONS ET** **PROGRAMMATION DES VARIABLES D'ENTRÉE**

Depuis janvier 2022, la GMAO TIME TONIC a remplacé CARL MASTER (cette dernière ayant été jugée insatisfaisante). La GMAO est désormais pleinement exploitée pour :

- Planification des opérations de maintenance
- Planning RH
- Ordonnancement des tâches (plan préventif intégré, mode opératoire des interventions par équipement, par lots techniques)
- Gestion des rapports d'intervention correctif et préventifs → traçabilité des interventions → DI, rapport des préventifs
- Gestion des stocks de pièces détachées
- Contrôle des activités de maintenance (statistiques, fiabilités, répartition par type, par causes, par équipements par plages horaires permettant de justifier ou non les besoins de travaux de nuit) → gammes de tous les lots.
- Registre unique de sécurité
- Rapports de dégradation
- Suivi énergie
- Les données sur les actions correctives ont été enrichies (causes, circonstances, ressources)

Des ateliers de formation du personnel sont régulièrement conduits pour :

- La tenue des stocks
- La maîtrise du profil administrateur

- La gestion du registre unique de sécurité

L'outil est régulièrement enrichi.

L'accès à la GMAO est permis au délégataire et à l'autorité organisatrice (en consultation seule) pour les items suivants :

- Planification à 6 semaines
- Historique des interventions depuis 1/01/2022 (rapports détaillés)
- Avancement en temps réel des gammes de maintenance.

La société de Projet dispose de 2 profils administrateurs (1 technicien et le responsable de contrat). Ils conduisent sans délai avec le support, toutes les actions de fiabilisation et de débogage.

Le support est assuré par O'MAILEY (abonnement en cours et reconductible).

En 2023, la GMAO a intégré

- le MASTERLAC (données dimensionnelles et techniques de l'intégralité de la LAC du réseau et de ses périphériques), permettant également l'historisation de toutes les actions conduites sur ces équipements (mlinement opérationnel pour fin mars 2024)
- La rotation des composants NS1.

Périmètre maîtrisé.

2.10.2 FIABILITE ET EXHAUSTIVITE DES INFORMATIONS ENREGISTREES

Bases intégrées dans la GMAO : stock (inclus article/fournisseur, prix... → ok en 2023
Gamme/ plan de maintenance préventive intégré (CFA/EP/LAC/SLT/CFO/SIGF/PV) / ,
profil créé, processus créé (DI, stock, plan préventif), écran de saisie et d'impression,
écran de reporting → OK en 2023.

2.10.3 TRAÇABILITE DES EVENEMENTS ET INTERVENTIONS

Les signalements sont suivis via les appels ALEO Center ou autre source. A chaque signalement (nous sommes dans le cas d'une action corrective), une DI (Demande Intervention) est saisie dans la GMAO.

Périmètre maîtrisé.

2.11. REPORTING ET TABLEAUX DE BORD (CHAPITRE 0.3.10)

Périmètre audité le 13/02/2024 ;

2.11.1.COMPLETUDE DES DOCUMENTS

Le Titulaire édite des rapports et tableaux de bord périodiques, notamment :

Suivi des indicateurs de disponibilité des équipements (mensuel) - Ind1 à Ind7

Suivi des consommations d'énergie (mensuel) → depuis 2021, installation de compteurs avec télérelève, puis mise à jour du tableau automatique et quotidienne de suivi depuis le serveur SMARTEO → fiabilisé en 2022

Tableau « sinistres » (mensuel depuis 2021 au lieu de trimestriel)

Rapport comité revue périodique (semestriel)

Rapport d'activité (annuel)

Suivi des DICT/DT (Multi & Fourreau) - via SOGELINK

Périmètre maîtrisé.

2.11.2. DELAIS DE REALISATION DE CES TABLEAUX DE BORD

La GMAO permet toute extraction sur tout évènement, sur toute thématique à la demande (édition de rapports à la demande sur les thématiques technique et RH)

Périmètre maîtrisé.

2.12. RECAPITULATIF

- Le Titulaire a mis en place les moyens nécessaires pour remplir ses missions au quotidien (maintenance préventive et curative). La GMAO permet de centraliser et extraire toutes les données à la demande :
 - La gestion patrimoniale des équipements liés au PPP Energie (inventaire E)
 - La diminution du risque de perte de données sur les historiques (changement d'interlocuteur, écart entre réalisé et saisie...)
 - L'optimisation des recherches pour les retours d'expérience
 - La planification et le suivi des préventifs, avec notamment les opérations de GER
 - La gestion des interfaces avec la matérialisation possible du « rendu bon » d'un équipement ou d'un système

3. RAPPORT D'ACTIVITES

3.1.1. FAITS MARQUANTS 2023

Rappels des évènements majeurs de l'année 2023 (sur le périmètre PPP Energie) :

- Janvier 2023 : Perte du CIT 21.2/21.3 → perte de la section 21 (université).
- Mars 2023 : perte section 23 lors du préventif de la sous-station 9 (vielle fourche) :
- Aout/septembre 2023 : problèmes récurrents sur les CDV 13 (REP) et CDV 9 (Gare) → défauts d'isolement.

3.2. TEMPS D'INTERVENTION TITULAIRE

Dans le cadre des interventions courantes curatives, le Titulaire a respecté les temps d'intervention annoncés (astreinte : temps pour intervenir inférieur ou égal à 2 heures). Lorsque plusieurs interventions étaient demandées en même temps, les actions du Titulaire se sont organisées en priorité sur les dysfonctionnements bloquants, par ordre de gravité, en coordination avec le Délégué.

3.3. COMITE DE CRISE

En 2023, il n'a pas été nécessaire de mettre en place un comité de crise par le Délégué.

3.4. BILAN DES DYSFONCTIONNEMENTS RECURRENTS (HORS INDICATEURS PERFORMANCE)

Les principaux organes concernés par des dysfonctionnements récurrents sont notés dans le rapport annuel PPP Energie « indicateurs de performance ».

3.4.1. EP : ECLAIRAGE PUBLIC

Les pannes d'Eclairage Public ont une très faible occurrence. Les défauts d'éclairage public ont un impact sur la visibilité le long de la plateforme tramway. La sécurité est impactée. La vitesse commerciale est réduite sur les secteurs concernés lors de ces incidents.

3.4.2. TEMPS DE PARCOURS T2

Au début de l'exploitation du réseau, le temps de parcours objectif sur la ligne T2 n'était pas atteint. Ce point a fait l'objet de discussions entre les différents acteurs : l'Autorité Organisatrice, le Titulaire et le Délégué. Une optimisation des SLT a été réalisée en septembre 2014.

En 2016, le périmètre T2 a été modifié notamment par le changement sur la LIANE5 (zone Arquebuse).

En septembre 2017, le Délégué a injecté une trentième rame sur le réseau pendant le pic de trafic (rame sur T1).

Une nouvelle étape d'optimisation a été conduite sur les deux lignes T1 et T2 en 2022 avec le concours du délégué.

Depuis 2020, les configurations SLT tram (et notamment les sites Prioribus) sont régulièrement affinés.

L'année 2024 verra la mise en œuvre du projet CAPATRAM.

3.5. INDEMNITES DEMANDEES AU TITULAIRE

Article 13 de la convention tripartite

A compter de la Mise en service commerciale du Tramway, le Titulaire peut indemniser le Délégué de ses préjudices en cas de défaillance des Equipements et ouvrages fournis par le titulaire et/ou de faute, négligence du titulaire dans l'exécution de ses prestations au titre des articles 9.2 (maintenance courante et gestion technique) et 9.3 (gros entretien et renouvellement) du Contrat de partenariat. Ces préjudices qu'ils soient matériels, immatériels ou qu'ils entraînent des surcoûts d'exploitation sont indemnisés de la manière suivante :

- Prise en charge de l'ensemble des frais supplémentaires + pénalités contractuelles
→ rien en 2023
- Indemnisation (délai de réponse à réclamation) : 50€/jour de retard → pour 2023, pas de retard dans les demandes de réponse aux réclamations.

3.6. RELATION DELEGATAIRE/TITULAIRE

Interfaces principales :

- Poste de Commande ou Contrôle Centralisé (Délégué)
- Exploitation (Délégué)
- Courant faible (Délégué)
- Matériel Roulant / Voies (Délégué)
- CEM – Patrimoine (Délégué)
- Informatique (Délégué)
- Plateforme Tramway (Délégué et intervenants externes)
- Sécurité (Délégué)

3.6.1. ORGANISATION DES REUNIONS

Le Délégué et le Titulaire se rencontrent toutes les 12 semaines à l'occasion des COPIL, afin de :

- Valider les planifications préventives et curatives
- Analyser les pannes récurrentes et définir les correctifs associés
- Ajuster les plans de maintenance
- Faire le bilan d'avancement des correctifs et/ou plan d'actions commun
- Réaliser les REX (Retour d'EXpérience) technique et sécurité
- Gérer les interfaces administratives (Plan de prévention, Contrôle d'accès, Informatique, Visite...)

Les échanges sont constructifs et basés sur le partenariat comme décrit dans la Convention d'Interface.

3.6.2. COURRIER

Néant

3.7. PROGRAMME DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

Les échéances de GER sont prévues dans l'annexe 6 du contrat de partenariat.

3.8. PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE

Le Délégué n'a pas de mission de suivi sur ce thème.

3.9. ANALYSE ET SUITES A DONNER

La mise en place du PPP Energie est satisfaisante, notamment grâce à l'implication et à la participation des personnels du Titulaire. La réactivité des équipes (Délégué et Titulaire) a permis une disponibilité effective des systèmes. Les clés de la réussite du lancement de ce PPP Energie sont :

- Participation active

- Dialogue constant

- Recherche de solution gagnant/gagnant

- Bonne prise en compte des contraintes du Délégué et/ou du Titulaire

La continuité de ces efforts doit être présente en 2024 pour satisfaire aux exigences du contrat de partenariat.

Diffusion

Diffusion		
DIJON METROPOLE : Christèle TRANCHANT Kevin BOURGERETTE	KEOLIS DIJON MULTIMODALITE (Délégué) : Laurent CALVALIDO Sébastien GONDRET Jérôme GRANDJEAN Maxime AUTEXIER Nicolas SERVE	INEO TED : David GLOAGUEN Laurent SARTORIO
Référence	20240214_RAP_DMP_V01_Rapport Annuel 2023 PPP Energie (indicateurs)	

Historique des modifications

Version	Date	Modification(s) apportée(s)	Rédacteur	Vérificateur
01	14/02/2024	Création	RPE	SGT

Circuit de validation

	Rédacteur	Vérificateur	Visa SDD	Approbateur
Prénom NOM	Renaud PRETESACQUE	Sébastien GONDRET	Maxime AUTEXIER	Laurent CALVALIDO
Fonction	Responsable Partenariats, Projets et Patrimoine	Directeur Maintenance Patrimoniale	Directeur Sécurité et Développement Durable	Directeur Général
Date				
Signature				

1. MISSIONS DU DELEGATAIRE	3
1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT :	3
1.2. REFERENCE	3
2. INDICATEUR DE PERFORMANCE.....	4
2.1. REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	4
2.2. CD1.....	4
2.3. CD2 (CFO) : COURANT FORT	5
2.4. CD3 (PCC).....	5
2.5. CD4 (SIGF) : SIGNALISATION FERROVIAIRE	5
2.6. CD5 (SLT) : SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC	5
2.7. CD6 (EP) : ECLAIRAGE PUBLIC	5
2.8. CD7 (CFA) : COURANTS FAIBLES (OU COMPOSANTS ISOLES).....	5
2.9. PROPRETE	6
2.10. RECAPITULATIF	6

1. MISSIONS DU DELEGATAIRE

1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT :

Dijon Métropole a confié au Délégué des missions de suivi d'exécution des prestations confiées à la Société de Projet dans le cadre du Contrat de Partenariat Energie:

- « chapitre 0.1 » : la mise en place d'interfaces entre le Délégué et le Titulaire. Une réunion régulière est organisée entre le Délégué et le Titulaire afin de :
 - Planifier les préventifs et curatifs
 - Analyser les pannes récurrentes et définir les correctifs associés
 - Ajuster les plans de maintenance
 - Faire le bilan d'avancement des correctifs et/ou plan d'actions commun
 - Réaliser les REX (Retour d'Expérience) technique et sécurité
 - Gérer les interfaces techniques et administratives (Plan de prévention, Contrôle d'accès, Informatique, Visite...)
 - Réaliser le suivi des indicateurs de performances
- « chapitre 0.2 » : le suivi des obligations de résultats via le suivi d'indicateurs
- « chapitre 0.3 » : le suivi des obligations de moyens

Ce document traite le « chapitre 0.2 », le suivi des obligations de résultats.

1.2. REFERENCE

- Mission de suivi d'exécution par le Délégué des prestations confiées à la Société de Projet dans le cadre du Contrat de Partenariat Energie. (annexe 2 de l'avenant N°1 de la DSP – juin 2010)
- Annexe 7 du Contrat de Partenariat : indicateurs de performance et pénalités affectées
- Avenant n°2 au Contrat de Partenariat (février 2013) – chapitre 2.5 « ajustement des indicateurs de performances » (nouveau tableau des indicateurs avec seuils et pénalités associées)
- Calcul CD1 (Calcul CD1 v5)
- Avenant n°3 au Contrat de Partenariat (novembre 2015) – chapitre 2.5 « redéfinition des indicateurs de performances » (nouveau tableau des indicateurs avec seuils et pénalités associées)
- Avenant N°5 au Contrat de Partenariat (mars 2020) – chapitre 2.5 « redéfinition des indicateurs de performances » (nouveau tableau des indicateurs avec seuils et pénalités associées)

2. INDICATEUR DE PERFORMANCE

2.1. REGLES DE FONCTIONNEMENT

En concertation avec le Titulaire, les règles suivantes ont été définies pour détailler ou interpréter les points particuliers (annexe 7 modifiée du Contrat de Partenariat Energie) :

- Document applicable : tableau (article III. 2) des indicateurs avec seuils et pénalités associés, issu de l'Avenant n°5 au Contrat de Partenariat (mars 2020)
- Le principe de calcul de l'indicateur CD1 est défini dans le document « CD1 V5 » du 29/09/2013 avec accord mail du Titulaire le 18/10/2013. L'interprétation de chaque incident, imputable au Titulaire, reste un sujet complexe. Le Délégué calcule le CD1 en intégrant les effets de bord résultant d'un incident (notamment, le recalage des rames permettant de statuer sur la fin de l'incident). Le Titulaire estime le CD1 en centrant son calcul, du signalement à la fin de son intervention. Lors d'un incident de type 3, le Délégué se base sur le relevé SAE des kilomètres perdus pour estimer le CD1 correspondant, alors que Le Titulaire applique la formule valable pour les cas 1 et 2.

2.2. CD1

Kilomètres totaux prévus :

- 2013 : 2 117 009 km
- 2014 : 2 104 827 km
- 2015 : 1 983 000 km
- 2016 : 2 105 015 km
- 2017 : 2 120 508 km
- 2018 : 2 117 534 km
- 2019 : 2 115 157 km
- 2020 : 2 115 668 km
- 2021 : 2 112 155 km
- 2022 : 2 074 833 km
- 2023 : 2 011 385 km

Seuil 1 → $2\,011\,385 \times 0,002 = 4022$ km

Indicateurs 2023 – CD1 (km perdus)		2023	Seuil 1
CD1	Arrêt Tramway	27 km	_4022 km
Seuil 1 non atteint → pas de pénalités			

2.3. CD2 (CFO) : COURANT FORT

Indicateurs 2023 – CD2 (CFO)		2023	Seuil 1
CD2.1	Arrêt Tramway	4 minutes	4,5 h
CD2.2	Impact sur fonctionnement	1 heures et 53 minutes	31 h
Seuil 1 non atteint pour les 2 indicateurs → pas de pénalités			

2.4. CD3 (PCC)

Indicateurs 2023 – CD3 (PCC)		2023	Seuil 1
CD3.1	Indisponibilité GTC	0 heure	2,5 h
CD3.2	Impact sur fonctionnement GTC	0 minutes	32,5 h
Seuil 1 non atteint pour les 2 indicateurs → pas de pénalités			

2.5. CD4 (SIGF) : SIGNALISATION FERROVIAIRE

Indicateurs 2023 – CD4 (SIGF)		2023	Seuil 1
CD4.1	Impact zone de manœuvre	0 heure	4 h
CD4.2	Pas d'impact zone de manœuvre	15 heures et 54 minutes	30 h
Seuil 1 non atteint pour les 2 indicateurs → pas de pénalités			

2.6. CD5 (SLT) : SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC

Indicateurs 2023 – CD5 (SLT)		2023	Seuil 1
CD5.1	Carrefour non exploitable	0 heure	35h
CD5.2	Panne sans impact carrefour	19 heures et 27 minutes	37,5h
Seuil 1 non atteint pour les 2 indicateurs → pas de pénalités			

2.7. CD6 (EP) : ECLAIRAGE PUBLIC

Pas de mission de suivi pour cet indicateur.

Les dysfonctionnements concernant l'EP, impactant l'exploitation Tramway (baisse de visibilité pouvant impacter la vitesse commerciale sur la zone concernée) sont analysés dans l'indicateur CD1 – Km perdu.

2.8. CD7 (CFA) : COURANTS FAIBLES (OU COMPOSANTS ISOLES)

Indicateurs 2023 – CD7 (CFA)		2022	Seuil 1
CD7.1	Indisponibilité du dispositif	0 heure	24 h
CD7.2	Panne du dispositif	34 heures et 38 minutes	300 h
Seuil 1 non atteint pour les 2 indicateurs → pas de pénalités			

2.9. PROPETE

Pas de mission de suivi pour cet indicateur.

2.10. RECAPITULATIF

Indicateur	Remarques	Résultat 2022	pénalités
CD1		Inférieur au seuil 1	0 €
CD2.1		Pénalités applicables	0 €
CD2.2		Inférieur au seuil 1	0 €
CD3.1		Inférieur au seuil 1	0 €
CD3.2		Inférieur au seuil 1	0 €
CD4.1		Inférieur au seuil 1	0 €
CD4.2		Inférieur au seuil 1	0 €
CD5.1		Inférieur au seuil 1	0 €
CD5.2		Inférieur au seuil 1	0 €
CD6.1	Hors mission de suivi	/	/
CD6.2	Hors mission de suivi	/	/
CD7.1		Inférieur au seuil 1	0 €
CD7.2		Inférieur au seuil 1	0 €
Propreté	Hors mission de suivi	/	/
Bilan pénalités 2023			0 €

Diffusion

Diffusion		
<u>DIJON METROPOLE :</u>	<u>KEOLIS DIJON MULTIMODALITE</u> (Délégataire) : Laurent CALVALIDO Sébastien GONDRET Jerome GRANDJEAN Maxime AUTEXIER Nicolas SERVE	<u>HEULIEZ BUS (Titulaire):</u> Rémy FOYER Antoine BLANC
Référence	Rapport Annuel 2023 PPP Bus Hybrides	

Historique des modifications

Version	Date	Modification(s) apportée(s)	Rédacteur	Vérificateur
01	15/03/2024	Création	JME	SGT

Circuit de validation

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Prénom NOM	Jean-Claude MARTHE-ROSE	Sébastien GONDRET	Laurent CALVALIDO
Fonction	Responsable Maintenance Bus	Directeur Maintenance Patrimoniale	Directeur Général
Date			
Signature			

1. MISSIONS DU DELEGATAIRE	3
1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT :	3
1.2. REFERENCE	3
2. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
2.1. CONSOMMATION	4
2.1.1. CONSOMMATION : BUS STANDARD GX 327	4
2.1.2. CONSOMMATION : BUS ARTICULE GX 427	4
2.2. BRUIT	4
2.2.1. BRUIT : BUS STANDARD GX 327	5
2.2.2. BRUIT : BUS ARTICULE GX 427	5
2.3. FIABILITE.....	6
2.3.1. FIABILITE GX327	6
2.3.2. FIABILITE GX 427	6
2.4. DISPONIBILITE	6
2.4.1. DISPONIBILITE JOURNALIERE (GX327 ET GX427).....	6
2.4.2. DISPONIBILITE MENSUELLE (GX327 ET GX427).....	7
2.5. REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	7
2.6. RECAPITULATIF 2023.....	8
3. RAPPORT D'ACTIVITE	8
3.1. FAITS MARQUANTS 2023	8
3.2. T0 / PERIODE DE GARANTIE	10
3.2.1. T0	10
3.2.2. PERIODE DE GARANTIE	10
3.3. PANNES RECURRENTES	10
3.4. RELATION DELEGATAIRE/TITULAIRE	11

1. MISSIONS DU DELEGATAIRE

1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT :

Le Délégué, pour le compte du Dijon Métropole, réalise :

- Le suivi des indicateurs de performance (annexe 3 du Contrat de Partenariat Bus Hybrides)
- Le rapport d'activité spécifique Bus Hybrides

Ce document se décompose en deux parties :

- la présentation des indicateurs de performances
- consommation
- bruit
- fiabilité
- disponibilité
- règles de fonctionnement (annexe 3 du PPP Bus Hybride)
- récapitulatif
- le rapport d'activité (BUS Hybrides)
- faits marquants 2023
- définition du T0 / période de garantie
- pannes récurrentes
- relation Délégué / Titulaire
- analyse et suites à donner

1.2. REFERENCE

- Avenant n°4 de la DSP (juin 2012) – chapitre 8.1 + annexe 7 (Convention d'Interface)
- Convention d'Interface relative à la fourniture et la maintenance partielle des Bus Hybrides – chapitres 9 et 10
- Bus hybride HeuliezBus GX327 → standard
- Bus Hybride HeuliezBus GX427 → articulé

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1. CONSOMMATION

La mesure des consommations est décrite dans un protocole d'essais « mesure des consommations et bruit ». Cette évaluation est basée sur deux sources de données :

- Analyse statistique (5 + 5 véhicules)
- Mesures suivant un parcours défini

La société NODBOX a été placée en redressement judiciaire en 2014. Depuis juin 2015, la société NODBOX a été placée en liquidation judiciaire. Il n'est pas possible de mettre en œuvre les calculs de consommation prévu dans l'annexe 3 du Contrat de Partenariat.

2.1.1. CONSOMMATION : BUS STANDARD GX 327

Voir détail Annexe 1

Consommation 2023 – GX327	l/100km	observations
CMa	/	Pas de données NODBOX
σ CMa	/	Pas de données NODBOX
CMe	35,62	Rapport essai du 22/08 au 24/08/2023
CTit	37,00	Engagement Titulaire
Rapport d'essais incomplet : analyse carburant et relevés de température manquants. Légère hausse de la moyenne de consommation de 1,52 L/100Km par rapport à l'année 2022. La valeur de 2023 est la plus élevée depuis le début des relevés. Ecart consommation (protocole de test) < 10% de l'engagement (11ème année) Avec tolérance maxi 5% → 35,15 < C Tit < 38,85		

2.1.2. CONSOMMATION : BUS ARTICULE GX 427

Voir détail Annexe 2

Consommation 2023 – GX427	l/100km	observations
CMa	/	Pas de données NODBOX
σ CMa	/	Pas de données NODBOX
CMe	43,98	Rapport essai du 28/08 au 01/09/2023
CTit	45,00	Engagement Titulaire
Rapport d'essais incomplet : analyse carburant et relevés de température manquants. Hausse de la moyenne de consommation de 3 L/100Km environ par rapport à l'année 2022. Ecart consommation (protocole de test) < 10% de l'engagement (11ème année) Avec tolérance maxi 5% → 42,75 < C Tit < 47,25		

2.2. BRUIT

La mesure des performances des émissions sonores est décrite dans un protocole d'essais « mesure des consommations et bruit ».

2.2.1. BRUIT : BUS STANDARD GX 327

Voir détail Annexe 3

Bruit 2023 – GX327	Moyenne	%	observations
Engagement bruit statique int.	61.12		
Résultat test	60.52	-0,98%	
Engagement bruit statique ext.	73.55		
Résultat test	69.62	-5,34%	
Engagement bruit dynamique int.	70.67		
Résultat test	69.75	-1,3%	
Engagement bruit dynamique ext.	71.24		
Résultat test	67.11	-5,79%	
Résultat des tests dans la tolérance des +/-5% → conforme			

2.2.2. BRUIT : BUS ARTICULE GX 427

Voir détail Annexe 4

Bruit 2023 – GX427	Moyenne	%	observations
Engagement bruit statique int.	57.6		
Résultat test	54.53	-5,33%	
Engagement bruit statique ext.	58.38		
Résultat test	64.88	+11,13%	+ 7% par rapport à 2022
Engagement bruit dynamique int.	70.59		
Résultat test	70.92	+0,46%	
Engagement bruit dynamique ext.	68.51		
Résultat test	69.83	+1,93%	
Résultat des tests dans la tolérance des +/-5% → non-conforme			

Nota 1 : Heuliez explique ces mesures supérieures à la tolérance du fait de la température extérieure élevée (>30°C) engendrant une utilisation plus forte des systèmes de refroidissement moteur. Voir si possible de faire les prochains essais sur la période vacances d'automne.

Nota 2 : A noter que, depuis la mise en place des batteries UltraCap en remplacement des batteries de spécifications d'origine, de nombreuses plaintes ont été émises par les riverains au sujet de nuisances sonores lors du passage des bus hybrides. Ce phénomène a été remonté à Heuliez en 2022 pour mise en place d'un plan d'action. Depuis ce signalement, l'ensemble des bus hybrides ont commencé à être modifiés en changeant les poulies et courroies d'entraînement de la pompe hydraulique du circuit de ventilation. Cette mesure atténue les nuisances sonores mais ne doit pas être la seule solution. Des modifications du soft BAE vont être testées au premier semestre 2024.

2.3. FIABILITE

2.3.1. FIABILITE GX327

Le parc GX327 est sorti de la période de garantie à fin octobre 2015, soit après les 2 ans initiaux + une prolongation de 3 mois (pour cause de performance fiabilité non atteinte à fin août 2015).

Suite à cette sortie de garantie, cet indicateur n'est plus suivi dans le cadre du PPP.

2.3.2. FIABILITE GX 427

Le parc GX427 est sorti de la période de garantie à fin octobre 2015, soit après les 2 ans initiaux + une prolongation de 3 mois (pour cause de performance fiabilité non atteinte à fin août 2015).

Suite à cette sortie de garantie, cet indicateur n'est plus suivi dans le cadre du PPP.

2.4. DISPONIBILITE

A partir de novembre 2015, la disponibilité se détermine uniquement sur les évènements affectant la partie hybridation (à la charge du Titulaire).

2.4.1. DISPONIBILITE JOURNALIERE (GX327 ET GX427)

Graphiques en fin de document.

Ci-dessous sont comptabilisés le nombre de jour d'immobilisation (> 3jours)

Périmètre : partie hybridation uniquement

Disponibilité jour 2023	GX327	Pénalités (nb jours x 60,59)	GX427	Pénalités (nb jours x 64,30)
Janvier	0	0	9.5	610.85
Février	0	0	5.5	353.65
Mars	0	0	5.5	353.65
Avril	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0
Août	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0
Novembre	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0
Pénalités		0 €		1318.15 €

2.4.2. DISPONIBILITE MENSUELLE (GX327 ET GX427)

Périmètre : partie hybridation uniquement

Disponibilité mois 2023	GX327	>98,2%	Pénalités	Intéressement
Janvier	98,78%	(98%) oui	0	850
Février	99,02%	(98%) oui	0	850
Mars	98,78%	(98%) oui	0	850
Avril	100,00%	(98%) oui	0	850
Mai	100,00%	(98%) oui	0	850
Juin	100,00%	(98%) oui	0	850
Juillet	97,56%	(98%) non	1700	0
Août	100,00%	(98%) oui	0	850
Septembre	100,00%	(98%) oui	0	850
Octobre	100,00%	(98%) oui	0	850
Novembre	100,00%	(98%) oui	0	850
Décembre	100,00%	(98%) oui	0	850
total			1700 €	9350 €

Disponibilité mois 2023	GX427	>98,2%	Pénalité	Intéressement
Janvier	97,54%	(98%) non	2500	0
Février	98,36%	(98%) oui	0	1250
Mars	98,36%	(98%) oui	0	1250
Avril	100,00%	(98%) oui	0	1250
Mai	100,00%	(98%) oui	0	1250
Juin	100,00%	(98%) oui	0	1250
Juillet	100,00%	(98%) oui	0	1250
Août	100,00%	(98%) oui	0	1250
Septembre	99,18%	(98%) oui	0	1250
Octobre	99,18%	(98%) oui	0	1250
Novembre	100,00%	(98%) oui	0	1250
Décembre	99,18%	(98%) oui	0	1250
total			2500 €	13 750 €

Règles de fonctionnement

En concertation avec HEULIEZBUS, les règles suivantes ont été définies pour détailler ou interpréter les points particuliers (annexe 3 du Contrat de Partenariat Bus Hybrides) :

- Objectif Fiabilité - le niveau de défaillance à 6 mois : il faut comprendre objectif valable du 7^{ème} mois au 12^{ème} mois
- Objectif Fiabilité - le niveau de défaillance à 12 mois : il faut comprendre objectif valable à partir du 13^{ème} mois
- Disponibilité – reprise des bus opération N°x : noté 5.1 (comptabilisé en bus indisponible lors du calcul de la disponibilité)
- Disponibilité journalière : lorsqu'un bus est immobilisé plus de 3 jours et lorsqu'il est compté indisponible le matin à 07h30/08h00, le bus est compté indisponible pour la journée entière
- Calcul à partir de la date T0 : pour des raisons pratiques, le suivi des indicateurs a débuté au 1er du mois suivant la date T0
- Le bus est comptabilisé disponible à partir de la fin de la validation du bon GMAO (travaux réalisés par le Titulaire)

2.5. RECAPITULATIF 2023

Récapitulatif 2023	GX327		GX427	
	Pénalité	Intéressement	Pénalité	Intéressement
Consommation	<i>Analyse incomplète</i>		<i>Analyse incomplète</i>	
Bruit	/	/	/	/
Fiabilité	<i>Fin de garantie</i>		<i>Fin de garantie</i>	
Disponibilité « jour »	0 €	0 €	-1 318,15€	0 €
Disponibilité « mois »	-1700 €	+ 9 350 €	-2 500 €	+ 13 750 €
	-1700 €	+ 9 350 €	-3 318,15 €	+ 13 750 €
Bilan 2023	+ 7 650 €		+ 10 431,85 €	

3. RAPPORT D'ACTIVITE

3.1. FAITS MARQUANTS 2023

On peut noter pour 2023 :

- Pour faire suite à la forte occurrence de départs d'incendie dans le compartiment moteur en 2022, IVECO/HEULIEZ n'ont proposé aucune mesure pérenne au 31 décembre 2023 sur la modification de la durite coudée du circuit de direction assistée. (la mesure conservatoire prise par Heuliez pour supprimer le risque d'explosion de la durite coudée du circuit de direction assistée a été de revenir au montage d'origine).

- Au premier trimestre 2023, une négociation a eu lieu avec IVECO/HEULIEZ et KDM concernant les réparations des toitures. Il a été validé que KDM prend à sa charge la réparation des toitures de bus hybrides endommagés en contrepartie de la prise en charge par IVECO/HEULIEZ du remplacement des deux faisceaux ECP et MCP cause de nombreux défauts traction impactants l'exploitation. Cependant, aucun de ces faisceaux n'a été remplacé. L'approvisionnement de ceux-ci vient d'être annoncé pour mi-mars 2024. Cette campagne de réparation des toitures des bus hybrides a débuté en 2023. 14 bus ont été traités au 31/12/2023 sur les 36 détectés non conformes. Le début de la campagne laisse apparaître un réel défaut de conception où le support batterie vient frotter sur le revêtement en fibre de la toiture plutôt que sur ses tampons. Ces affaissements viennent peu à peu réduire la couche de fiche et nous contrainst à rehausser les supports batteries par des cales plus épaisses.
- En 2022, une rupture d'un flexible hydraulique a créé un début d'incendie sur le bus n°3623. Afin de ne pas risquer que cet évènement ne survienne à nouveau, KDM a procédé à une noria de l'intégralité des flexibles hydrauliques qui a débuté lors du premier semestre 2023. La campagne s'est terminée en juin 2023.
- Concernant le bus en remplacement du n°3623, un bus hybride de condition opérationnelle identique est intégré au PPP. Il s'agit d'un bus CITELIS de chez IRISBUS et porte le n°3644.
- Nous avons constaté que l'ensemble des bus hybrides restés en batterie d'origine (technologie ESS) sont soumis à des usures non anticipées initialement par IVECO /HEULIEZ. Les informations concernant l'état des batteries ESS qui sont incluses dans le contrat PPP viennent de nous être diffusées pour la première fois. En 2022, le technicien IVECO/HEULIEZ a remplacé 142 modules de batterie sur les 272 (16 modules par batterie). En 2023, il en a remplacé 128. L'usure prématurée des batteries est inquiétante car environ la moitié des modules sont remplacés chaque année, par des modules d'occasion prélevés sur les anciennes batteries installées sur les bus articulés hybrides avant l'installation des batteries de type ULTRACAP. En considérant que la durée de la garantie de ce type de batterie est de 375 000 km à compter du remplacement de celles-ci sur les 17 bus restés en technologie ESS (en date du 14/02/2019 pour le premier), le terme des 375 000 km atteint est évalué au 21/09/2025 pour le premier d'entre eux. Le traitement de ce sujet sera instruit en 2024.
- À la suite du nombre important de plaintes pour nuisances sonores produites par les bus hybrides équipés de batterie UltraCap et à la demande de Dijon Métropole à des fins de régler ce désordre, une première solution a été trouvée. L'ensemble des bus concernés sont en cours de remplacement de leurs poulies et courroie pour éviter le patinage de celle-ci lors de la montée en régime du moteur. Cette solution est efficace et réduit nettement les nuisances dont se plaignent les riverains. En 2023, sur 83 bus

concernés, 47 ont été équipé du nouveau kit. Une difficulté d'approvisionnement des courroies, en fin d'année 2023, a augmenté la durée de réalisation de cette campagne.

3.2. T0 / PERIODE DE GARANTIE

3.2.1. T0

La date T0 correspond à la date de mise à disposition de la totalité du parc hybride soit 61 bus hybrides articulés (GX 427) et 41 bus hybrides standards (GX327) → **T0 = 24 juillet 2013**

Les indicateurs sont suivis à partir de la date T0. Pour des raisons pratiques, le suivi des indicateurs a débuté au 1er du mois suivant la date T0 (simplification des ratios mensuels).

3.2.2. PERIODE DE GARANTIE

L'ensemble du parc (soit 61 bus hybrides articulés - GX 427 et 41 bus hybrides standards - GX327) est sorti de la période de garantie à fin octobre 2015, soit après les 2 ans initiaux + une prolongation de 3 mois (pour cause de performance fiabilité non atteinte à fin août 2015).

Depuis novembre 2017, les indicateurs de fiabilité ne sont plus à enregistrer dans le cadre du suivi du PPP Bus Hybride et l'objectif « disponibilité » est désormais à 98% sur la partie hybridation.

La sortie de garantie partagée est intervenue contractuellement au **23 juillet 2018** (T0+5ans).

3.3. PANNES RECURRENTES

Rappel des campagnes :

Opération N°1 (reprise des 102 bus hybrides) réalisée de novembre 2013 à mars 2014 :

- Reprise Chauffage
- Nouveau caisson (commande additionnelle)
- Reprise Siège
- Reprise Support silentbloc
- Habillage articulation (commande additionnelle)
- Injection soft sortie rampe 2

Opération N°2 (reprise des 102 bus hybrides) réalisée d'avril 2014 à juillet 2014 :

- Géométrie

Opération N°3 (reprise des 102 bus hybrides) réalisée de juillet 2014 à octobre 2014 :

- Etanchéité circuit de refroidissement MCP
- Flexible servo-direction
- Tubulure admission d'air

Opération N°4 (reprise des 102 bus hybrides) réalisée de janvier 2015 à mai 2015 :

- Reprise pompe MCP et ECP
- Rack batterie (Quantité = 40)
- Modification climatisation
- Nouveau soft BAE

Opération N°5 (analyse sur parc 102 bus hybrides) :

- Reprise coussinet TECTOR
- Bouton « arrêt demandé », remplacement par une nouvelle référence validée
- Passage des fluides (environnement moteur) : réalisation d'un bus prototype pour validation des reprises, (en cours de réalisation en 2018 et 2019). Dans un souci d'optimisation des coûts d'interventions et des temps d'immobilisation des véhicules, cette campagne sera conduite conjointement avec les opérations « 400 000 kms » pour les bus standards. Les articulés seront traités par Heuliez.

3.4. RELATION DELEGATAIRE/TITULAIRE

Le Délégué et le Titulaire se rencontrent en moyenne tous les mois, dans les locaux du Délégué afin de :

- Planifier les préventifs et curatifs
- Analyser les pannes récurrentes et définir les correctifs associés
- Ajuster les plans de maintenance
- Faire le bilan d'avancement des correctifs et/ou plan d'actions commun
- Réaliser les REX (Retour d'Expérience) technique et sécurité
- Gérer les interfaces administratives (Plan de prévention, Contrôle d'accès, Informatique, Visite...)
- Vérifier les sources d'approvisionnement

4. ANNEXES

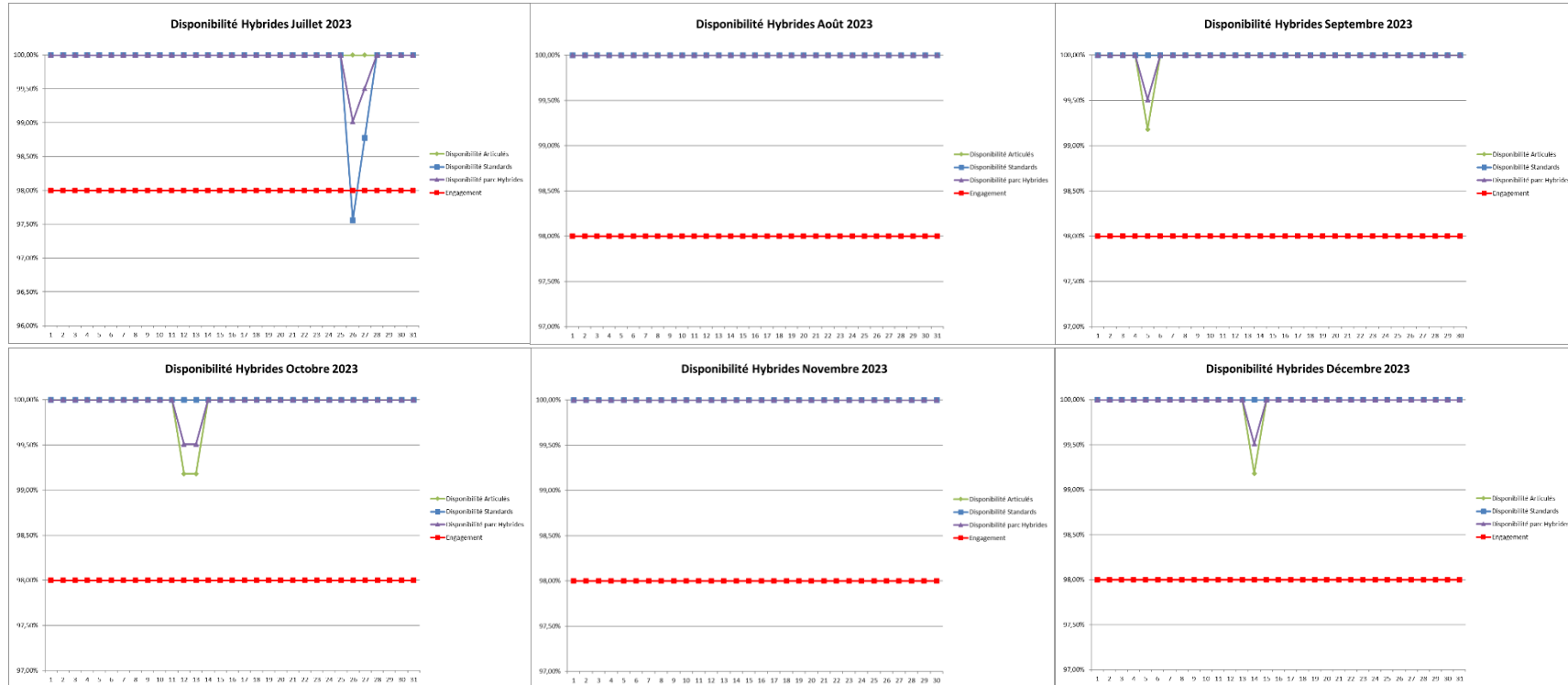
Annexe 1 : 2023 – Consommation GX327

Annexe 2 : 2023 – Consommation GX427

Annexe 3 : 2023 – Bruit GX327

Annexe 4 : 2023 – Bruit GX427

Annexe 5 : comparatif consommation Déléataire Titulaire 2014-2015-2016-2017-2018-
2019-2020-2021-2022-2023





ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

KEOLIS SA
34, Avenue Léonard de Vinci , 92400 COURBEVOIE ,France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment de **CYKLEO**, a souscrit auprès de notre société les contrats d'assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation portant les références N° **FR00041731PR** et N° **FR00020464PR**.

Dans le cadre de ces contrats sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales, dont notamment les biens immobiliers et/ou les risques locatifs, les agencements, installations et matériels sis :

Adresse : **91, Avenue de la République**
Code postal et ville : **75011 Paris**
Pays : France

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur, dégâts des eaux
- Bris de machines,
- Terrorisme - Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du Code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du Code des assurances)

Ainsi que :

- Les recours des voisins et des tiers.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024, constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

Elle est délivrée sous réserve des possibilités de résiliation des contrats prévues par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2023/FR00020464PR/87463, le 06/01/2023.



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity 1 bis Place de la Défense – CS 20298 – 92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions que la société :

CYKLEO
91 avenue de la République - 75011 Paris

bénéficie des garanties du contrat n° **08406607-30010** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et clauses de ce contrat, il est précisé que les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION – RESPONSABILITE CIVILE APRES-LIVRAISON/RECEPTION –
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Tous dommages corporels, matériels et
immatériels confondus

30 000 000 EUR par sinistre et par année
d'assurance

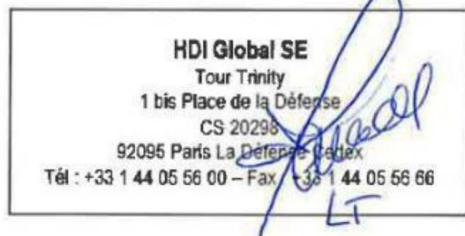
Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

La validité de la présente attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

Cette attestation est émise en référence à l'exercice de souscription courant du **1^{er} janvier 2023** à 0 Heure au **31 décembre 2023** à 24 Heures, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Cette attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions, limites et sous-limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 20/12/2022
LT/CD/TC





ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

Groupe EFFIA
20 Rue Hector Malot , 75012 Paris ,France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment de **EFFIA STATIONNEMENT**, a souscrit auprès de notre société un contrat d'assurance "Dommages et Pertes d'Exploitation" portant la référence **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales dont notamment **EFFIA STATIONNEMENT** sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elle a la garde ou l'usage et plus particulièrement les biens immobiliers et/ou les risques locatifs, les agencements, installations, matériels situés :

20 RUE HECTOR MALOT 75012 PARIS France

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur, dégâts des eaux
- Terrorisme - Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du Code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du Code des assurances)

Ainsi que les frais, pertes et recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024, constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est délivrée sous réserve des possibilités de résiliation du contrat prévues par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2023/FR00020467PR/102319, le 23/01/2023.





**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 Bis Place de la Défense – CS 20298 - 92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions que la société :

**EFFIA STATIONNEMENT
20 RUE HECTOR MALOT
75012 PARIS**

bénéficie des garanties du contrat n° **08406607-30010** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et clauses de ce contrat, il est précisé que les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION - RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON/RECEPTION - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus **10 000 000 EUR** par sinistre
et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

La validité de la présente attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

Cette attestation est émise en référence à l'exercice de souscription courant du **1^{er} janvier 2023** à 0 Heure au **31 décembre 2023** à 24 Heures, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Cette attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions, limites et sous-limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23/01/2023
LT/CD

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense
CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
+33 1 44 05 56 00 – Fax : +33 1 44 05 1



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

14 Bis Rue Chapeau Rouge
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Délégitaire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Délégitaire et le Délégitaire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les événements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIEGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRESENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

21 Cour de la Gare
21100 – DIJON - FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Déléataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Déléataire et le Déléataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C194968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

Condorcet – Rue Condorcet
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Délégitaire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Délégitaire et le Délégitaire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH – 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN – DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

Darcy – Place Darcy
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Délégitaire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Délégitaire et le Délégitaire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH – 75017 PARIS
RCS PARIS 419-408-927
SIÈGE SOCIAL : 8 ST STEPHEN'S GREEN – DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

Dauphine – 17 Rue Bossuet
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Délégitaire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Délégitaire et le Délégitaire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH – 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN – DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

Grangier – Place Grangier
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Déléguataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Déléguataire et le Déléguataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH – 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN – DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

16 Rue André Malraux
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégitante et le Délégitataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Délégitataire et le Délégitataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les événements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH – 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL : 8 ST STEPHEN'S GREEN – DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

9 Rue des Corroyeurs
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Déléataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Déléataire et le Déléataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIEGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° CL84668)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

5 Rue Sainte Anne
21000 – DIJON -FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Déléataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Déléataire et le Déléataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR0020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

Tivoli – Rempart Tivoli
21000 – DIJON - FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Délégitaire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Délégitaire et le Délégitaire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les événements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH – 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN – DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

7 Boulevard Trémouille
21000 – DIJON- FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Déléguataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Déléguataire et le Déléguataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL : 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C194988)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

10 Boulevard Carnot
21000 – DIJON - FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégante et le Déléataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Déléataire et le Déléataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉ PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

EFFIA STATIONNEMENT

20 Rue Hector Malot
75012 PARIS -France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et de celui de la Collectivité, assurée additionnelle, a souscrit auprès de notre Société le contrat d'assurances «Dommages aux biens» portant les références **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales et notamment au titre du parc de stationnement parking sis :

Clémenceau - avenue de Marbotte
21000 - DIJON
FRANCE

Le contrat d'exploitation qui lie l'Autorité Délégente et le Délégataire dispose expressément, aux termes de l'article 10.4 que les compagnies d'assurances du Délégataire et le Délégataire renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs, le cas de malveillance excepté et ce, à titre de réciprocité.

Sont notamment couverts les événements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne,
- Dégâts des eaux
- Tempêtes, grêle ou neige sur les toitures
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les Frais, Pertes et Recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts

La présente attestation est valable du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS: 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

Groupe EFFIA
20 Rue Hector Malot , 75012 Paris ,France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment de **EGS (Enlèvement en Gardiennage Services) Dijon**, a souscrit auprès de notre société un contrat d'assurance "Dommages et Pertes d'Exploitation" portant la référence **FR00020467PR**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales dont notamment **EGS (Enlèvement en Gardiennage Services) Dijon** sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elle a la garde ou l'usage et plus particulièrement les biens immobiliers et/ou les risques locatifs, les agencements, installations, matériels situés :

49 rue des Ateliers 21000 DIJON France

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur, dégâts des eaux
- Terrorisme - Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du Code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du Code des assurances)

Ainsi que les frais, pertes et recours consécutifs dont :

- Les recours des voisins et des tiers
- Les pertes de loyers, pertes d'usage, complément de loyers
- Les pertes financières
- Les honoraires d'experts.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024, constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est délivrée sous réserve des possibilités de résiliation du contrat prévues par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2023/FR00020467PR/105702, le 01/02/2023.



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense - 92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions que la société :

**ESG DIJON
49 RUE DES ATELIERS
21000 DIJON**

bénéficie des garanties du contrat n° **08406607-30010** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et clauses de ce contrat, il est précisé que les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION - RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON/RECEPTION - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 30 000 000 EUR par sinistre
et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

La validité de la présente attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

Cette attestation est émise en référence à l'exercice de souscription courant du **1^{er} janvier 2023** à 0 Heure au **31 décembre 2023** à 24 Heures, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Cette attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions, limites et sous-limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 03/02/2023
TC

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense
CS 20298
92096 Paris La Défense Cedex
+33 1 44 05 56 00 – Fax : +33 1 44 05 1

Adresse postale :
12 rue de Kerogan
CS 44012
29335 QUIMPER cedex
T. : 0820 260 260
F. : 0820 209 242
contact@verlingue.fr
www.verlingue.fr

Société assurée : KEOLIS BOURGOGNE
17 Rue de Bailly
ZAE CAP Nord
21074 Dijon Cedex

ATTESTATION D'ASSURANCE – TPV

Nous, soussignés VERLINGUE, 12 rue de Kerogan – CS 44012 – 29335 QUIMPER CEDEX, attestons par la présente que la société :

KEOLIS - 20 rue Le Peletier - 75320 PARIS cedex 09

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales qu'elle nous a déclarées, et plus particulièrement la société assurée précitée, a souscrit, auprès de AIG EUROPE LIMITED, dont le siège social est situé TOUR CB21- 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, un contrat flotte automobile.

Ce contrat qui porte le numéro **3001200 30000** couvre les véhicules lui appartenant, qui lui sont prêtés ou mis à disposition ou pris par lui en location longue durée ou LOA, selon les garanties rappelées ci-dessous, dans le cadre de tous leurs déplacements professionnels y compris tournées, le transport public de voyageurs, le transport pour propre compte, déplacements privés et notamment les véhicules amenés à circuler sur zone aéroportuaire.

Ce contrat couvre exclusivement les risques suivants :

- Responsabilité Civile automobile
- Défense et Recours

La garantie Responsabilité Civile, destinée à couvrir les dommages causés aux tiers, y compris les personnes transportées, est accordée à concurrence de :

- Dommages Corporels : sans limitation de somme
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériel garantis : 100 000 000 € (cent millions d'euros) par sinistre sous réserve des limitations prévues ci-après :
 - Dommages immatériels consécutifs : 1 530 000 € (un million cinq cent trente mille euros) par sinistre et par évènement,
 - Dommages matériels d'incendie ou d'explosion : 10 000 000 € (dix millions d'euros) par sinistre et par évènement,
 - Dommages aux avions : 1 220 000 € (un million deux cent vingt mille euros) par sinistre et par évènement,
 - Dommages atteintes à l'environnement : 1 530 000 € (un million cinq cent trente mille euros) par sinistre et par évènement,

La présente attestation est **valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023** (ces deux dates incluses). Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager AIG EUROPE LIMITED en dehors des termes et limites prévues par les clauses et conditions du contrat susvisé auquel il conviendra toujours de se référer et aux Conditions Générales n° AIG 01/2019.

Fait à Quimper, le 20 décembre 2022
Pour la compagnie AIG EUROPE LIMITED





ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

KEOLIS SA

34 Avenue Léonard de Vinci - 92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, et notamment **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE** a souscrit auprès de notre société le contrat d'assurance dommages et pertes d'exploitation portant les références N° **FR00041731PR FR00020464PR**.

Dans le cadre de ces contrats sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers dont cette société et ses filiales dont **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE**, sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elle a la garde ou l'usage et plus particulièrement les biens immobiliers et/ou les risques locatifs, les agencements, installations et matériels situés :

Site de l'agence commerciale

16 Place d'Arcy - 21000 Dijon

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur
- Dégâts des eaux
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que :

- Les recours des voisins et des tiers.

La société **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE** et ses Assureurs renoncent à recours contre l'Autorité Organisatrice, Dijon Métropole et ses assureurs, le cas de malveillance excepté.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par ces polices ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions des contrats auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 2 février 2023.



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRESENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

KEOLIS SA
34 Avenue Léonard de Vinci 92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, et notamment **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE** a souscrit auprès de notre société un contrat d'assurance dommages et pertes d'exploitation portant les références N° **FR00041731PR** et N° **FR00020464PR**.

Dans le cadre de ces contrats sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers dont cette société et ses filiales dont **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE**, sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elle a la garde ou l'usage et plus particulièrement les biens immobiliers et/ou les risques locatifs, les agencements, installations et matériels.

La Société **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE** et ses prêteurs, notamment la **SOCIETE GENERALE**, en leur qualité de parties financières, considérés comme assurés additionnels pour :

- Les Bus Hybrides Heuliez en PPP au 49 Rue des Ateliers, 21000 DIJON

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur
- Dégâts des eaux
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que :

- Les recours des voisins et des tiers.

La société **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE** et ses Assureurs renoncent à recours contre la **SOCIETE GENERALE** et leurs Assureurs, le cas de malveillance excepté, et ce, à titre de réciprocité.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **31/12/2023 inclus**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par cette police ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 27 janvier 2023.



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCURSIALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIEGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRESENTEE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



Ce résumé de garantie est délivré à titre d'information et ne saurait se substituer aux clauses et conditions des contrats auxquels il se réfère, ni engager l'assureur au-delà des clauses et conditions de ces contrats. Il résume les garanties dont bénéficie le site ci-dessus.

SOUS LIMITES – Dommages aux biens et pertes d'exploitations combinés	
Infrastructures et ouvrages de génie civil de toute nature y compris ponts et tunnels liées à l'activité ferroviaire de tout type, dont train, tramway, métro	50 000 000 EUR
Effondrement	50 000 000 EUR
Bris de machine	50 000 000 EUR
Grèves, émeutes, mouvement populaires	50 000 000 EUR
Collision : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériels roulant ferroviaires (y compris déraillement) 25 000 000 EUR Autres matériels roulants : 1 000 000 EUR 	
Vol	2 000 000 EUR
Flottant sauf après évènements naturels 7 500 000 EUR	20 000 000 EUR
Biens en cours de construction Il est précisé que cette sous-limitation n'est pas applicables aux existants qui restent garantis à hauteur de la LCI	5 000 000 EUR
Biens et/ou matériels en exploitation non commerciale (remplace Mise en service industrielle)	20 000 000 EUR
Lignes aériennes de contact pour l'alimentation électrique des réseaux de transport	5 000 000 EUR et 10 000 000 par an
Biens en cours de transport terrestre pour propre compte (Dommages directs)	5 000 000 EUR
Pertes de liquide	10 000 000 EUR

SOUS LIMITES – Sous limites applicables aux garanties des Frais et Pertes consécutifs	
Frais et Pertes consécutifs	30 000 000 EUR
dont <ul style="list-style-type: none"> ➤ Honoraires d'experts 500 000 EUR ➤ Frais de dépollution et d'enlèvement 5 000 000 EUR ➤ Incompatibilité matérielle des aiguillages ferroviaires 5 000 000 EUR ➤ Mise en conformité 15 000 000 EUR ➤ Frais de décontamination et pertes dus à la présence d'Amiante 500 000 EUR ➤ Pertes indirectes (pourcentage des dommages directs) : 5 % forfait ou 10% sur justificatifs 	
SOUS LIMITES – Sous limites applicables aux Responsabilités consécutives	
Risques Locatifs	LCI
Autres Responsabilités : Recours des voisins et des tiers	50 000 000 EUR



SOUS LIMITES –applicables aux extensions de garantie Pertes d’Exploitation	
Frais Supplémentaires Additionnels Frais Supplémentaires d’Exploitation pour les entités ne déclarant ni frais supplémentaires ni marge brute	10 000 000 EUR
Frais Supplémentaires Additionnels A l’exception des rames de train en Hollande qui ont fait l’objet d’une extension spécifique à 15 000 000 EUR	10 000 000 EUR
Carences fournisseurs - Carences de Clients	20 000 000 EUR
Dont Carences de fournisseurs - Carences de clients suite à évènement naturel (cette sous-limite « suite à évènement naturel » vient éroder les capacités évènements naturels accordées et définies « par an » et ne s’additionne pas.	10 000 000 EUR
Carences de service	20 000 000 EUR
Dont Carences de services suite à évènement naturel cette sous-limite « suite à évènement naturel » vient éroder les capacités évènements naturels accordées et définies « par an » et ne s’additionne pas.	10 000 000 EUR
Impossibilité d’accès ou de sortie, contraintes administratives (dans un rayon de 1,000 m).	15 000 000 EUR et 20 000 000 EUR par an
Pénalités contractuelles / Pénalités de retard	2 000 000 EUR

Limites dans le temps des Sous-limites applicables aux extensions de garantie Pertes d’Exploitation	
Période d’indemnisation Sauf Lyon (DSP Sytral) Sauf Lille (DSP Lille)	12 Mois 24 Mois 24 Mois
Impossibilité d’accès ou de sortie, contraintes administratives	60 Jours
Extension mise en conformité	60 Jours

SOUS LIMITES – Evénements naturels	
« Catastrophes Naturelles » en France	LCI
Tempêtes grêle et neige sur les toitures en France	LCI
Autres événement Naturels que ceux désignés ci-dessus dont :	50 000 000 Euro par sinistre et 100 000 000 Euro par an
Dommages de grêle aux véhicules sur parc :	1 000 000 Euro par sinistre et 2 000 000 Euro par an



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

KEOLIS SA

34 Avenue Léonard de Vinci - 92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, et notamment **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE** a souscrit auprès de notre société le contrat d'assurance dommages et pertes d'exploitation portant les références N° **FR00041731PR FR00020464PR**.

Dans le cadre de ces contrats sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers dont cette société et ses filiales dont **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE**, sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elle a la garde ou l'usage et plus particulièrement les biens immobiliers et/ou les risques locatifs, les agencements, installations et matériels situés :

Site du CEM

49 rue des Ateliers – 21073 Dijon Cedex

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur
- Dégâts des eaux
- Terrorisme – Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que :

- Les recours des voisins et des tiers.

La société **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE** et ses Assureurs renoncent à recours contre l'Autorité Organisatrice, Dijon Métropole et ses assureurs, le cas de malveillance excepté.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023, sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par ces polices ou par le code des assurances.

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions des contrats auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 2 février 2023.



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANÇAISE
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRESENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

KEOLIS SA
34, Avenue Léonard de Vinci , 92400 COURBEVOIE ,France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment de **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE**, a souscrit auprès de notre société les contrats d'assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation portant les références N° **FR00041731PR** et N° **FR00020464PR**.

Dans le cadre de ces contrats sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales, dont notamment le parc de Stationnement sis :

Adresse : **2 Rue des Corroyeurs Corroyeurs**
Code postal et ville : **21000 DIJON**
Pays : France

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur, dégâts des eaux
- Bris de machines,
- Terrorisme - Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du Code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du Code des assurances)

Ainsi que :

- Les recours des voisins et des tiers.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024, constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

Elle est délivrée sous réserve des possibilités de résiliation des contrats prévues par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2023/FR00020464PR/104822, le 27/01/2023.





ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

KEOLIS SA
34, Avenue Léonard de Vinci , 92400 COURBEVOIE ,France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment de **KEOLIS DIJON MULTIMODALITE**, a souscrit auprès de notre société les contrats d'assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation portant les références N° **FR00041731PR** et N° **FR00020464PR**.

Dans le cadre de ces contrats sont couverts les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers de cette société et ses filiales, dont notamment le parc de Stationnement sis :

Adresse : **6 Rue du Temple Local Temple**
Code postal et ville : **21000 DIJON**
Pays : France

Sont notamment couverts les évènements suivants :

- Incendie, explosions, foudre, fumées
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur, dégâts des eaux
- Bris de machines,
- Terrorisme - Attentats en France (art. L126-2 et L126.3 du Code des assurances)
- Catastrophes naturelles en France (art. L125-1 et suivants du Code des assurances)

Ainsi que :

- Les recours des voisins et des tiers.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024, constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des limites, clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

Elle est délivrée sous réserve des possibilités de résiliation des contrats prévues par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2023/FR00020464PR/104821, le 27/01/2023.



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity 1 bis Place de la Défense – CS 20298 – 92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions que la société :

**KEOLIS DIJON MULTIMODALITE
49 RUE DES ATELIERS – 21000 DIJON**

bénéficie des garanties du contrat n° **08406607-30010** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat.

La Compagnie HDI Global SE renonce à tout recours contre l'Autorité Organisatrice DIJON METROPOLE considéré comme assuré additionnel et ce pour les seuls dommages causés au Tiers et imputables aux activités de KEOLIS.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et clauses de ce contrat, il est précisé que les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION - RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON/RECEPTION - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 30 000 000 EUR par sinistre
et par année d'assurance

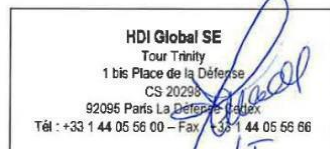
Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

La validité de la présente attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

Cette attestation est émise en référence à l'exercice de souscription courant du **1^{er} janvier 2023** à 0 Heure au **31 décembre 2023** à 24 Heures, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Cette attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions, limites et sous-limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24/01/2023
LT/CD/TC



Vos Agents Généraux
AGENCE AXA WILSON
1-3 rue du Transvaal
21000 DIJON
Tel: 03 80 67 21 25
Fax: 03 80 67 03 30
agence.axawilson@axa.fr
ORIAS:11059347-07008149-
11063614



Assurance et Banque

N° ORIAS **11059347 07008149**
11063614
Site ORIAS www.orias.fr

SARL LINCK
13 RUE DU POINT DU JOUR
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

Votre contrat

TPV FLOT 3T5

Vos références

Contrat **3373247604**
Référence client **1938001004**

Date du courrier
25 janvier 2023

AXA France IARD atteste que la SARL LINCK est titulaire d'un contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE n°3373247604 garantissant l'ensemble des véhicules dénommés dans son parc automobile.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Elle est valable du 01/01/2023 au 01/01/2024.

ASSURANCES AXA WILSON

1 rue du Transvaal

21000 DIJON

Tél. 03 80 67 21 25

Mall : agence.axawilson@axa.fr

N° ORIAS : 11059347 - 07008149 - 11063614





NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
AGENCE AXA WILSON
1-3 RUE DU TRANSVAAL
21000 DIJON

☎ **03 80 67 21 25**
✉ **agence.axawilson@axa.fr**

N° ORIAS
11 059 347 (ARNAUD WACHOWI
AK)
<http://www.orias.fr/>

SARL LINCK
13 RUE DU POINT DU JOUR
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL LINCK
13 RUE DU POINT DU JOUR
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

LE MERCREDI 25 JANVIER
2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1938001004

Votre contrat
0000004864290104

Date d'effet
01/01/2011

AXA vous répond sur



Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000004864290104** ayant pris effet le **01/01/2011**.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des Assurances ou le contrat.

Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 25/01/2023

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA, compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, dont la succursale AIG Europe S.A. pour la France est située Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 838 136 463,

Attestons que la société TRANSDEV Group et ses filiales dont

TRANSDEV S.A.

3 allée de Grenelle
92442 ISSY LES MOULINEAUX

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

TRANSDEV BFC EST

26 Rue au Bouchet
ZAE Cap Nord
21000 DIJON

Est assuré par la police Flotte n°**0003001318 & 0003001319** couvrant notamment sa responsabilité civile automobile et le risque de tiers et passagers transportés.

Conformément à l'article L 211-1 du Code des Assurances, ce contrat, dans ses limites et conditions, garantit les risques énoncés ci-après :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE :

-Dommages Corporels : illimités

-Dommages Matériels : limités à **100 000 000 euros** par véhicule et par sinistre

DEFENSE RECOURS

Il est en outre précisé, que la Compagnie **AIG Europe SA**, renonce à tous recours contre les organismes ou administrations publics, dans la mesure où l'assuré a renoncé contractuellement à tous recours contre ceux-ci.

Les crédits bailleurs ou toutes collectivités mettant à disposition des véhicules sont également assurés additionnels au contrat en tant que propriétaire du bien mis à la disposition de TRANSDEV.

Cette attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

La présente attestation ne peut engager AIG Europe S.A. au-delà des termes, limites et franchises du contrat auquel elle se réfère.

**Fait à Paris, pour valoir ce que de droit,
le 1^{er} Janvier 2023.**

Pour AIG Europe SA.

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234, 92912 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile: 01 49 02 44 04

Les données à caractère personnel qui nous sont transmises font l'objet d'un traitement automatisé destiné à assurer la bonne gestion de nos activités. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en nous contactant à l'adresse postale ci-dessous. Notre Politique de protection des données à caractère personnel est disponible sur notre site à l'adresse suivante : <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.



ATTESTATION D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

SOUSCRIPTEUR SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
22 RUE DU VIEUX CHÂTEAU 21540 SOMBERNON

ASSURES SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
SARL TRANSMONTAGNE TAXIBUS
SAS SAINT MARC TRANSPORTS
SARL AUTOCARS ROPARS
SARL LES CARS FABIANS
SARL TAXIBUS
SARL TRANSMONTAGNE ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
SARL CITYACCESS
SAS GTV TRANSPORTS SN

CONTRAT N ° 5898342404 **PERIODE** 01/09/2022 01/09/2023

ACTIVITES GARANTIES TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

GARANTIES

Le présent contrat a pour objet de garantir l'ensemble des véhicules automobiles, soumis à l'obligation d'assurance, appartenant aux assurés, ainsi que tous les véhicules détenus en location longue durée, leasing ou crédit bail

il est convenu que tout nouveau véhicule, entrant dans une catégorie assurée, sera automatiquement garanti dès sa mise en circulation, sans déclaration préalable à l'assureur,

Pour faire et valoir ce que de droit,

Certifié exact le 30 08 2022 à CHALON SUR SAÔNE

Philippe et Anthony, MATHIEU Agents Généraux

MATHIEU & ASSOCIES / AXA FRANCE
3 rue du Général LECLERC BP 40002
71100 CHALON SUR SAÔNE
Tél 03 85 90 05 36 Fax 03 85 90 05 45
agence.mathieu@axa.fr

Votre Agent Général
MATHIEU ET ASSOCIES
3 RUE DU GENERAL LECLERC
BP 40002
71102 CHALON SUR SAONE CEDEX

 **0385900535**

 **03 85 90 05 45**

 **AGENCE.MATHIEUETASSOCIES@A
XA.FR**

**N°ORIAS 07 002 191 (PHILIPPE
MATHIEU)**

20 007 672 (ANTHONY MATHIEU)

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 01/05/2021

Vos références

Contrat
5239813004
Référence client
2793955304

Date du courrier
30 août 2022

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5239813004** ayant pris effet le **01/05/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS, TRANSPORT SCOLAIRE, TRANSPORT GRAND TOURISME, TRANSPORT ROUTAGE, REPARATION POUR PROPRE COMPTE, EXPLOITATION DE BUREAUX POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE.

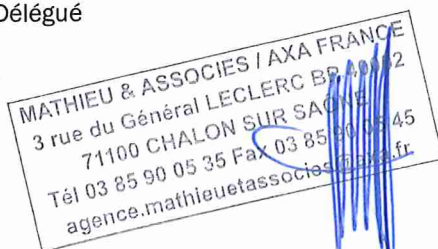
A L'EXCLUSION DE TOUTE ORGANISATION DE VOYAGES.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/09/2022** au **01/09/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 30/08/2022

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
5239813004
Référence client
2793955304

Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	10000000 € par sinistre
Les dommages corporels	10000000 € par sinistre
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que les biens confiés)	2 500 000 € par sinistre
Les dommages immatériels non consécutifs	320 000 € par sinistre
Les dommages aux biens confiés	250 000 € par sinistre
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 500 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 500 000 € par année d'assurance
Les dommages immatériels non consécutifs	320 000 € par année d'assurance
Les frais de dépose / repose (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Les frais de retrait (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Autres garanties	
Risques environnementaux - de pollution	840 000 € par année d'assurance
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont:	840 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance

Votre Agent Général
Philippe MATHIEU
3 RUE DU GENERAL LECLERC
71100 CHALON SUR SAONE
03 85 90 05 35
03 85 90 05 45
EMAIL agence.philippemathieu@axa.fr



Assurance et Banque

N° ORIAS **07002191**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

Votre contrat
ASS.RESP.CIVILE

Vos références
Contrat **5239813004**
Référence client **2793955304**

Date du courrier
9 novembre 2022

Votre attestation du 01 09 2022 au 01 09 2023 Responsabilité Civile Complémentaire à joindre

La société **AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE** atteste par la présente que les assurés :

SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
SAS TAXIBUS TTB
SAS AUTOCARS ROPARS
SAS SAINT MARC TRANSPORTS
SAS LES CARS FABIAN
SAS TRANSMONTAGNE ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
SAS TAXIBUS
SAS CITYACCESS
SAS GTV TRANSPORTS

sont couverts contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par contrat n°**5239813004**, souscrit auprès de notre société.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit le **01/09/2023**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

MATHIEU & ASSOCIES / AXA FRANCE
3 rue du Général LECLERC BP 40002
71100 CHALON SUR SAÛNE
Tél 03 85 90 05 35 Fax 03 85 90 05 45
agence.mathieuetassocies@axa.fr

Fait à Chalon sur Saône le 9 novembre 2022
Pour l'assureur
Philippe et Anthony MATHIEU, Agents Généraux

AXA France Iard Société anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE
AXA France Vie Société anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE
AXA Assurances Iard Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 699 309
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le code des assurances



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 16222837

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SA KEOLIS BOURGOGNE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
17 RUE DU BAILLY
21000 DIJON

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 015450596

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾
Payment of VAT or corporate income tax

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) ;
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

This company is a daughter company of a group :

- *subject to the tax consolidation regime referred to in Article 223 A of the French General Tax Code (corporate income tax group)* ;
- *or consolidation of payment of the VAT referred to in article 1693 ter of the French General Tax Code (VAT group).*

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

The corporate income tax or value added tax (VAT) due on the total result of the corporate income tax group or VAT group is paid by the corresponding parent company whose details are given below :

Dénomination de la société mère *Name of the parent company* :
KEOLIS SAS

Adresse de la société mère *Address of the parent company* :
34 AVENUE LEONARD DE VINCI
92400 COURBEVOIE

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Therefore, in order to prove the regularity of its tax situation, the daughter company must attach to this certificate, the certificate proving the payment of corporate income tax or VAT provided by the parent company.

Date de délivrance *Date of issue* : 12/03/2024

Service gestionnaire *The administrative service* :

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

EQUIPE IFU 6

8 RUE COURTOIS

93505 PANTIN CEDEX

LMMeJV 9h-18h

Tél. : 0149911430

IFU6-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

⁽²⁾ Si la société est membre d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration *If the company is a member of a group of companies subject to the integration tax regime*

⁽³⁾ Si la société est membre d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA *If the company is a member of a VAT consolidation group*

URSSAF BOURGOGNE
TSA 30031
71027 MACON CEDEX

A DIJON, le 29/02/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 015450596

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

U8AMAPR4DA4W88J

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL KEOLIS BOURGOGNE
ZI DIJON-ST APOLLINAIRE
17 RUE DU BAILLY
21000 DIJON

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Lionel MATZ



CODE DE SÉCURITÉ

U8AMAPR4DA4W88J

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL KEOLIS BOURGOGNE
ZI DIJON-ST APOLLINAIRE
17 RUE DU BAILLY
21000 DIJON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 148 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 373725 euros,

- au titre du mois de janvier 2024,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

ZI DIJON-ST APOLLINAIRE
17 RUE DU BAILLY

21000 DIJON

01545059600026

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/01/2024.

Fait à : DIJON
le : 29/02/2024

Le Directeur, Lionel MATZ

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



URSSAF BOURGOGNE
TSA 30031
71027 MACON CEDEX

A DIJON, le 26/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 922332036

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

2EFORNZTOY2JBEU

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS KEOLIS DIJON MULTIMODALITE
49 RUE DES ATELIERS
21000 DIJON

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.


J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Lionel MATZ



CODE DE SÉCURITÉ

2EFORNZTOY2JBEU

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS KEOLIS DIJON MULTIMODALITE
49 RUE DES ATELIERS
21000

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 668 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 4319903 euros,

- au titre du mois de décembre 2023,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

49 RUE DES ATELIERS

21000 DIJON

92233203600016

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/12/2023.

Fait à : DIJON
le : 26/01/2024

Le Directeur, Lionel MATZ

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15838816

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS KEOLIS DIJON MULTIMODALITE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
49 RUE DES ATELIERS
21000 DIJON

N° SIREN : 922332036

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS);
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
keolis sa

Adresse de la société mère :
34 avenue leonard de vinci
92400 courbevoie

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Date de délivrance : le 19/01/2024

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DIJON
EQUIPE IFU
25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON CEDEX

Tél. : 0380286551
SIE.DIJON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

⁽²⁾ Si la société est fille d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration.

⁽³⁾ Si la société est fille d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15663697

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SA KEOLIS SA

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
34 AVENUE LEONARD DE VINCI
92400 COURBEVOIE

N° SIREN : 552111809

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS);
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
GROUPE KEOLIS SAS

Adresse de la société mère :
34 AVENUE LEONARD DE VINCI
92400 COURBEVOIE

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Date de délivrance : le 02/01/2024

Service gestionnaire :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 6
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
LMMeJV 9h-18h
Tél. : 0149911430
IFU6-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

⁽²⁾ Si la société est fille d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration.

⁽³⁾ Si la société est fille d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA.

URSSAF BOURGOGNE
TSA 30031
71027 MACON CEDEX

A DIJON, le 31/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 392114377

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

NFVBYEYN9FXXGZB

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL SOCIETE DES CARS
GABIOT-LINCK
13 RUE DU POINT DU JOUR
21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Lionel MATZ



CODE DE SÉCURITÉ

NFVBYEYN9FXXGZB

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL SOCIETE DES CARS
GABIOT-LINCK
42 RUE DE METZ
21000 DIJON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 76 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 206061 euros,

- au titre du mois de décembre 2023,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
LIEUDIT LA FORGE	21400 AMPILLY LE SEC	39211437700022
13 RUE DU POINT DU JOUR	21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	39211437700048

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/12/2023.

Fait à : DIJON
le : 31/01/2024

Le Directeur, Lionel MATZ

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 16102812

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SARL SOCIETE DES CARS GABIOT-LINCK

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
13 RUE DU POINT DU JOUR
21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 392114377

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 23/02/2024

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DIJON
EQUIPE IFU
25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON CEDEX

Tél. : 0380286551
SIE.DIJON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 16050639

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SAS TAXIBUS TTB

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 528220817

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 15/02/2024

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DIJON
EQUIPE IFU
25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON CEDEX

Tél. : 0380286551
SIE.DIJON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

URSSAF BOURGOGNE
TSA 30031
71027 MACON CEDEX

A DIJON, le 09/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 528220817

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

MNTPA4HDW2JZWQG

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS TAXIBUS TTB
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Lionel MATZ



CODE DE SÉCURITÉ

MNTPA4HDW2JZWQG

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS TAXIBUS TTB
RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 73 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 141968 euros,

- au titre du mois de novembre 2023,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

22 RUE DU VIEUX CHATEAU

21540 SOMBERNON

52822081700027

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2023.

Fait à : DIJON
le : 09/01/2024

Le Directeur, Lionel MATZ

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15861112

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS TRANSDEV BFC EST

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
26 RUE AU BOUCHET
21000 DIJON

N° SIREN : 389589755

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS);
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
TRANSDEV GROUP

Adresse de la société mère :
3 ALLEE DE GRENELLE
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Date de délivrance : le 23/01/2024

Service gestionnaire :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 6
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
LMMeJV 9h-18h
Tél. : 0149911430
IFU6-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

⁽²⁾ Si la société est fille d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration.

⁽³⁾ Si la société est fille d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA.

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 389589755

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

9YEVY94UDNGBKRY

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS TRANSDEV BFC EST
ZAE CAP NORD
26 RUE AU BOUCHET
21000 DIJON

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC



CODE DE SÉCURITÉ

9YEVY94UDNGBKRY

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS TRANSDEV BFC EST
ZAE CAP NORD
RUE AU BOUCHET
21000 DIJON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 183 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 478994 euros,

- au titre du mois de octobre 2023,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

NUMÉRO SIREN

SAS TRANSDEV BFC EST
ZAE CAP NORD
26 RUE AU BOUCHET
21000 DIJON

389589755

Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2022. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/10/2023.

Fait à : MONTREUIL

le : 04/12/2023

Le Directeur, Didier MALRIC

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15726056

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

N° SIREN : 308101773

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 09/01/2024

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DIJON
EQUIPE IFU
25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON CEDEX

Tél. : 0380286551
SIE.DIJON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

URSSAF BOURGOGNE
TSA 30031
71027 MACON CEDEX

A DIJON, le 09/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 308101773

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

D3EJZBW9HZRQY2J

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Lionel MATZ



CODE DE SÉCURITÉ

D3EJZBW9HZRQY2J

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS AUTOCARS TRANSMONTAGNE
RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 71 salariés,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 183124 euros,
- au titre du mois de novembre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

22 RUE DU VIEUX CHATEAU

21540 SOMBERNON

30810177300015

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2023.

Fait à : DIJON
le : 09/01/2024

Le Directeur, Lionel MATZ

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15859339

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS CITYACCESS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

N° SIREN : 852801257

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 23/01/2024

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DIJON
EQUIPE IFU
25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON CEDEX

Tél. : 0380286551
SIE.DIJON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

URSSAF BOURGOGNE
TSA 30031
71027 MACON CEDEX

A DIJON, le 23/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 852801257

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

K5D9VR6F9YQOIEU

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS CITYACCESS
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.


J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Lionel MATZ



CODE DE SÉCURITÉ

K5D9VR6F9YQOIEU

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS CITYACCESS
22 RUE DU VIEUX CHATEAU
21540 SOMBERNON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- effectif moyen mensuel en cours de calcul,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 39746 euros,
- au titre du mois de décembre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

22 RUE DU VIEUX CHATEAU

21540 SOMBERNON

85280125700019

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/12/2023.

Fait à : DIJON
le : 23/01/2024

Le Directeur, Lionel MATZ

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 435272596

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

9A36IWLN9BGI1Z1

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS EFFIA STATIONNEMENT
ET MOBILITE
20 RUE HECTOR MALOT
75012 PARIS

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC



CODE DE SÉCURITÉ

9A36IWLN9BGI1Z1

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS EFFIA STATIONNEMENT
ET MOBILITE
20/22
20 RUE LE PELETIER
75009 PARIS 09

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 694 salariés,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 195 1411 euros,
- au titre du mois de décembre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

NUMÉRO SIREN

SAS EFFIA STATIONNEMENT
ET MOBILITE
20/22
20 RUE LE PELETIER
75009 PARIS 09

435272596

Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2006. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/12/2023.

Fait à : MONTREUIL
le : 10/01/2024

Le Directeur, Didier MALRIC

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 808391882

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

05PQ2IKU7RQGQBU

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE
SERVICES (E.G.S)
20 RUE HECTOR MALOT
75012 PARIS 12

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC



CODE DE SÉCURITÉ

05PQ2IKU7RQGQBU

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE
SERVICES (E.G.S)
20 RUE LE PELETIER
75009 PARIS 09

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- effectif moyen mensuel en cours de calcul,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 6965 euros,
- au titre du mois de janvier 2024,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

NUMÉRO SIREN

SARL ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE
SERVICES (E.G.S)
20 RUE LE PELETIER
75009 PARIS 09

808391882

Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/09/2015. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/01/2024.

Fait à : MONTREUIL
le : 26/01/2024

Le Directeur, Didier MALRIC

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 16049619

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
EURL ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (E.G.S)

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
20 RUE HECTOR MALOT
75012 PARIS 12

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 808391882

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾
Payment of VAT or corporate income tax

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) ;
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

This company is a daughter company of a group :

- *subject to the tax consolidation regime referred to in Article 223 A of the French General Tax Code (corporate income tax group)* ;
- *or consolidation of payment of the VAT referred to in article 1693 ter of the French General Tax Code (VAT group)*.

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

The corporate income tax or value added tax (VAT) due on the total result of the corporate income tax group or VAT group is paid by the corresponding parent company whose details are given below :

Dénomination de la société mère *Name of the parent company* :
GROUPE KEOLIS SAS

Adresse de la société mère *Address of the parent company* :
34 avenue Léonard de Vinci
92400 COURBEVOIE

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Therefore, in order to prove the regularity of its tax situation, the daughter company must attach to this certificate, the certificate proving the payment of corporate income tax or VAT provided by the parent company.

Date de délivrance *Date of issue* : 15/02/2024

Service gestionnaire *The administrative service* :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 6
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
LMMeJV 9h-18h
Tél. : 0149911430
IFU6-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

⁽²⁾ Si la société est membre d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration *If the company is a member of a group of companies subject to the integration tax regime*

⁽³⁾ Si la société est membre d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA *If the company is a member of a VAT consolidation group*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15663650

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS GROUPE KEOLIS SAS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
34 AVENUE LEONARD DE VINCI
92400 COURBEVOIE

N° SIREN : 494321276

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 02/01/2024

Service gestionnaire :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 6
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
LMMeJV 9h-18h
Tél. : 0149911430
IFU6-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.